

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS DU
SENEGAL
ARMP-SENEGAL**

**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA
PASSATION DES MARCHES DES
AUTORITES CONTRACTANTES**

**(GESTION 2015)
HOPITAL PRINCIPAL**

RAPPORT DEFINITIF

DECEMBRE 2016

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant – Dakar Plateau
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreint
HPD	:	Hôpital Principal de Dakar
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 15 décembre 2016

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2015, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'Hôpital Principal de Dakar (HPD). Ce rapport tient compte des observations reçues de l'Hôpital Principal par courrier n° 3984/HPD/SMT/CM du 09 décembre 2016.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2015 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'Hôpital Principal de Dakar a conclu sur la gestion 2015, cent quarante quatre (144) marchés dont cinquante cinq (55) appel d'offres, deux (2) appels d'offres restreints, quatre (4) marchés par entente directe, trente neuf (39) avenants, vingt huit (28) demandes de renseignement et de prix à compétition ouverte et seize (16) demandes de renseignement et de prix restreintes selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de 2 252 718 665 CFA TTC.

L'échantillon fourni par l'ARMP a porté sur trente (30) dossiers d'un montant global de 1 111 325 287 F CFA TTC. Conformément aux TDR, nous avons procédé à une sélection d'au moins 25% des DRP restreintes. Ainsi, nos travaux, ont porté sur quarante dossiers (40) dossiers dont dix (10) demandes de renseignement et de prix restreintes pour un montant global de 1 180 849 032 F CFA représentant 52 % du montant global des marchés.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	Hôpital Principal de Dakar			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	55	934 792 644	14	408 167 368
AOR	2	139 559 37	2	139 559 370
Entente directe	4	244 084 182	4	244 084 182
Avenant	39	464 957 771	3	120 184 195
DRPO	28	342 406 926	7	199 330 172
DRP restreintes	16	126 917 772	10	69 523 745
TOTAL	144	2 252 718 665	40	1 180 849 032
Taux de couverture			28%	52%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- **LA NOMINATION TARDIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES DANS LES DELAIS REQUIS** : la commission des marchés a été nommée par note de service n° 019 en date du 08 janvier 2015 contrairement aux dispositions de **l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 qui dispose** : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année. Les membres des commissions et de leurs suppléants ont tous signés la charte de transparence, Toutefois, nous ne disposons pas de la lettre de transmission de cette note à la DCMP.
- **INFORMATION TARDIVE DES CANDIDATS NON RETENUS** en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du Décret portant CMP qui dispose que : « l'autorité avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue leurs garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».
- **L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DE L'HOPITAL PAR LA CPM** en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la Cellule de passation des marchés.
- **LA NON MATERIALISATION DE LA REMISE DES PROCES VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS** en violation des dispositions de l'article 67 paragraphe 4 qui dispose : « dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès verbal remis à tous les candidats ».
- **LE DELAI MAXIMAL DE 15 JOURS ENTRE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES ET LA DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE N'A PAS ETE RESPECTE**, en violation de l'article 70 du CMP.
- **LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO N'A PAS ETE REVERSEE**, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- **LES RAPPORTS D'EVALUATION SONT TROP SOMMAIRES** et ne correspondent pas au modèle type de l'ARMP : nous avons noté une confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés.
- **LE DEFAUT DE PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE SUR LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS**, en violation de l'article 86 alinéa 4.
- **LES DELAIS DE LIVRAISON FIXES DANS LE CONTRAT N'ONT PAS ETE RESPECTES** : des fournitures non livrées ou un retard de livraison constaté.
- **LA NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD** dans l'exécution des travaux, en violation des articles 134 et 135 du CMP.
- **LA DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE** : le dispositif de classement physique mis en place par l'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Aucun document relatif à l'exécution physique et financière n'est joint aux dossiers.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES (AOO)

Notre revue a concerné quatorze (14) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert détaillés au point 4 du présent rapport.

La revue de ces marchés a permis de faire les constats suivants :

Pour les quatre marchés concernant l'acquisition de denrées alimentaires en quatre lots :

-
- La date de l'ouverture des plis fixée dans l'avis d'AO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- le procès-verbal d'attribution est daté du 7 mai 2015 soit 17 jours après la tenue de la réunion intervenue le 20 avril 2015, ceci en violation de l'article 84 du CMP ;
- les lettres de notification sont datées du 15 mai 2015, mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée, d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation de l'article 83 alinéa 4 du CMP.

Pour les marchés relatifs à des fournitures de viande et poisson en quatre lots :

- un délai de presque deux mois s'est écoulé entre l'ouverture des offres le 10 mars 2015 et l'attribution du marché le 08 mai 2015, en violation de l'article 70 du CMP ;
- la demande de prorogation de délai pour l'évaluation est faite le 27 mars du delà du délai maximal de 15 jours ;
- les lettres de notifications sont datées du 08 mai 2015. Cependant il y a lieu de noter que la date de décharge n'est pas précisée pour certaines lettres, alors que d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation de l'article 83 alinéa 4 du CMP.

Pour les marchés relatifs à l'équipement des services médicaux en 06 lots :

- un délai de 52 jours s'est écoulé entre l'ouverture des plis, intervenue le 19 mai 2015 et l'attribution effectuée le 10 juillet 2015, en violation de l'article 70 du CMP;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application ;
- le marché n'a pas connu un début d'exécution alors que le délai d'exécution est fixé à 60 jours après la date de la notification intervenue le 16 novembre 2015.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre revue a porté sur deux (02) appels d'offres restreints. Il s'agit :

-  **AOR N°2015-F-IB-F0782 15-DK** relatif à l'acquisition d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire en un seul lot pour un montant de 59 540 000 FCFA ;
-  **AOR N°2015-F-IB-F0691-15-DK** relatif à l'acquisition de matériel d'endoscopie pour un montant de 80 019 370 FCFA.

Pour ces deux appels d'offres restreints le délai de trois jours ouvrables entre l'ouverture des offres et l'attribution n'a pas été respecté, en violation de l'article 76 alinéa 2-a du CMP.

Pour le marché relatif à l'acquisition en un lot unique d'amplificateur de brillance pour le bloc opératoire, les délais d'exécution de 60 jours fixés dans le contrat entre la date de livraison (28 août 2015) et la date de notification (27 mai 2015) n'ont pas été respectés. Nous avons décompté 93 jours entre les dates de livraison et de notification. Les pénalités de retard pour la livraison n'ont pas été appliquées, en violation des articles 134 et 135 du CMP.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre revue a porté sur quatre (04) marchés passés par entente directe. Il s'agit du :

- ✚ **MARCHE N° F PHAR 048/15** relatif à la fourniture d'un groupe de froid pour le démarrage de l'IRM de l'Hôpital Principal pour un montant de 18 103 757 FCFA HD-HT ;
- ✚ **MARCHE N° F0370/15** relatif à la fourniture de réactif pour l'automate de biochimie pour un montant de 71 898 350 FCFA HD-HT ;
- ✚ **MARCHE N° S_IB_06 /15** relatif à la fourniture de réactifs pour ARCHITECT pour un montant de 74 582 075 HD-HT ;
- ✚ **MARCHE N° S_IB_06 /15** relatif à la maintenance de l'imagerie par résonnance de l'IRM de l'Hôpital Principal pour un montant de 79 500 000 HD-HT.

Pour ces quatre marchés nous avons noté des retards dans l'exécution.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur les trois (03) avenants ci-après :

- ✚ Avenant N°1 au marché S 1442/14 du 29 août 2014 relatif au service de gardiennage de l'hôpital principal ;
- ✚ Avenant de renouvellement au marché F1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médicale pour un montant de minimum : 31 160 000 FCFA/ maximum : 41 755 000 FCFA ;
- ✚ Avenant de renouvellement au marché N° F1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant de minimum : 55 478 650 FCFA/ maximum : 87 647 750 FCFA.

Les constats suivants ont été notés :

- ✚ Avenant de renouvellement au marché F1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médicale pour un montant de minimum : 31 160 000 FCFA/ maximum : 41 755 000 FCFA :
 - Le marché de base a été conclu le 30 septembre 2014 pour une durée d'une année et pouvait être exécuté jusqu'au 30 septembre 2015. L'avenant a été souscrit avant que les quantités minimales ne soient atteintes.
 - Un bon de commande a été fait et daté du 16 février 2015, soit avant la souscription de l'avenant fixant comme délai de livraison le 18 mars 2015.
- ✚ Avenant de renouvellement au marché N° F1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant de minimum : 55 478 650 FCFA/ maximum : 87 647 750 FCFA
 - le renouvellement de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis ;
 - le contrat original qui nous a été remis n'est pas enregistré.

 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur sept (07) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte listés au point 4 du présent rapport.

Pour l'ensemble des DRPCO, le nombre de jours entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire du marché dépasse le délai de 07 jours, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

Pour la **DRPCO N° S12997/15-DK PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE COLONIE DE VACANCES**

- Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres est daté du 25 juin 2015 alors que la réunion d'attribution provisoire des offres s'est tenue le 24 juin 2015 soit 1 jour avant. Cela supposerait que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la Commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.
- La date d'information des candidats soumissionnaires est postérieure à la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché et les candidats n'ont pas été immédiatement informés après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est intervenue le 24 mai 2015, la publication de l'avis d'attribution le 26 juin 2015 et les candidats ont été informés le 29 mai 2015.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'enregistrement au niveau des services des impôts et domaines.

Pour la **DRPCO N° F1858/15 – DK PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU**

Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres date du 23 avril 2015 alors que le procès-verbal d'attribution provisoire des offres date du 15 avril 2015 soit sept (7) jours avant. Cela supposerait que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.

 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon dix (10) demandes de renseignements et de prix restreintes détaillées au point 4 du présent rapport.

Pour deux des marchés, les contrats conclus n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès des services des impôts et domaines. Il s'agit de :

- ✚ DR DRPCR N° F_IB_052 portant sur la fourniture de matériels biomédicaux pour la crèche ;
- ✚ DRPCR N° F_PHARM_013 portant sur la fourniture de fluides, de gaz médicaux et de produits diététiques.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Les marchés de l'Hôpital Principal de Dakar sont essentiellement constitués de fournitures et services courant. Ils n'ont pas fait l'objet d'une inspection physique.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

La revue des marchés auprès de cette Autorité a concerné quarante (40) marchés dont quatorze (14) AOO, deux (2) AOR, quatre (4) ententes directes, trois (3) avenants, sept (7) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et dix (10) demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte représentant 52% du montant global des marchés.

S'agissant des AOO, pour 4 des marchés, nous estimons que la procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait de régularisation de procédure. En ce qui concerne les 10 autres marchés, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur nonobstant les quelques anomalies relevées.

S'agissant des DRPCO, nous estimons que compte tenu des régularisations de procédures notées, la procédure de passation n'est pas conforme pour deux d'entre elles. S'agissant des cinq autres, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les dix neuf autres marchés, nonobstant les quelques anomalies relevées, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d' agréer, Monsieur le Directeur Général, l' assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	10
1.1. CONTEXTE.....	11
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	11
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	13
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	14
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	15
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	17
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	18
3. METHODOLOGIE DE REVUE	19
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	20
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	20
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	20
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	22
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	23
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	24
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	24
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	25
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	26
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	28
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	37
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	37
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	38
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	39
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	40
6. ANNEXES	43

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2015 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a posteriori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- La revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant Loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;

- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéa 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignement et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignement et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignement et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Il convient de noter à ce propos que l'introduction de la DRP à Compétition ouverte pour les prestations intellectuelles devrait entraîner une mise à jour de l'article 80 du CMP relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles notamment en son alinéa c) qui dispose : « Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés par l'article 53 (du CMP), l'AC peut ne pas effectuer une formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition. ». Cette formulation est en contradiction avec la possibilité de recours à la DRP à compétition ouverte autorisée au-delà du seuil de DRP simple et qui exige une publicité.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2015, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2015;
- le budget de la gestion 2015 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2015 ;
- le plan de passation des marchés 2015 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;

- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2015 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDRs. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDRs et Arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la Loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la Loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure audité, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ Conformité technique et qualité des prestations exécutées :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées . Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;

- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;
- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ Conformité des dépenses effectuées :

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en oeuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes ;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR

L'Hôpital Colonial Militaire à l'origine, l'Hôpital Principal de Dakar a été placé en 1971 sous double tutelle du Ministère des Forces Armées du Sénégal et du Ministère de la Défense de la République Française. Plus récemment la convention Franco-sénégalaise de coopération signée le 24 décembre 1999 transférait toutes les responsabilités au Sénégal, la France continuant une aide technique que ce soit au niveau des spécialités médicales ou pharmaceutiques et des domaines administratifs.

Le 24 décembre 1999, un nouvel accord de coopération signé entre le Sénégal et la France transfère définitivement toutes les responsabilités et en particulier financières aux autorités sénégalaises.

Avec la Loi 2000-01 du 10 janvier 2000, portant réforme hospitalière, l'Hôpital Principal de Dakar devient, au même titre que tous les autres hôpitaux du pays, un Etablissement Public de Santé, mais avec un statut spécial. Il reste sous la tutelle du Ministère des Forces Armées.

En 2006, les lignes budgétaires des subventions de l'Etat sont passées du Ministère de la Santé au Ministère des Forces Armées sur ordre du Président de la République. L'hôpital s'est ancré définitivement dans son rôle d'hôpital d'instruction des armées, terrain de stage et de formation du personnel du service de santé militaire sénégalais. C'est la pièce maîtresse de l'Ecole d'Application du Service de Santé des Armées créée par Décret du Président de la République N°2006-619/PR/MFA du 10 juillet 2006. Il est intégré dans le groupe hospitalier militaire dakarois dont l'élément complémentaire est l'Hôpital Militaire de Ouakam.

Les missions de l'Hôpital Principal de Dakar sont les missions de service public au titre d'Etablissement Public de Santé et d'assurer un rôle de référence, de formation des personnels et de soutien aux structures des Forces Armées.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

L'Hôpital Principal a, conformément à l'Arrêté n°864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par note de service n° 019 en date du 08 janvier 2015. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission de la Note à la DCMP.

Les membres des commissions et de leurs suppléants ont tous signés la charte de transparence, Toutefois, nous ne disposons pas de la lettre de transmission de cette note à la DCMP.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'Hôpital Principal a été créée par note de service n° 030 du 06 janvier 2015.

Tous les membres titulaires et suppléants ont signé la charte de transparence et d'éthique. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission de la Note à la DCMP.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'Hôpital Principal a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2015 qui a été transmis dans les délais à la DCMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ **Rappel de la disposition du CMP (article 6)**

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».....

Le plan de passation de l'Hôpital Principal a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le Sygmap. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission du PPM à la DCMP. Ce plan a fait l'objet de 12 révisions.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'Hôpital Principal a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « le Soleil » du mercredi 07 janvier 2015.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par L'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent les documents relatifs à l'exécution physique et financière

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Les produits issus de la vente des DAO s'élèvent pour la gestion 2015 à 5 950 000 F CFA selon la situation transmise par HPD. Cependant, la quote part destinée à l'ARMP soit 2 912 500 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP, en violation de l'article 37 du Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La demande de reversement a été transmise à l'Agent comptable particulier le 11 octobre 2016 par courrier n° 3091/HPD/SMP/CM. Toutefois, aucune preuve du reversement effectif ne nous a été communiquée.

4.1.8. AUTRES

L'hôpital principal a mis en place une commission de réception.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	Hôpital Principal de Dakar			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	55	934 792 644	14	408 167 368
AOR	2	139 559 370	2	139 559 370
Entente directe	4	244 084 182	4	244 084 182
Avenant	39	464 957 771	3	120 184 195
DRPO	28	342 406 926	7	199 330 172
DRP restreintes	16	126 917 772	10	69 523 745
TOTAL	144	2 252 718 665	40	1 180 849 032
Taux de couverture			28%	52%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

L'Hôpital Principal est un établissement public de santé. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

-  **LA NOMINATION TARDIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES.**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 de l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 dispose: « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et leurs suppléants (...) sont

communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction Centrale des marchés publics. »

CONSTAT

La commission des marchés a été nommée par note de service n° 019 en date du 08 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à L'Hôpital Principal de veiller à la nomination des membres de la commission des marchés dans les délais et la transmission des actes aux organes de contrôle et de régulation

LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP dispose : « les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

L'Hôpital Principal n'a pas procédé au cours de la gestion 2015 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO en violation des dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à L'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

NON MATERIALISATION DE LA REMISE DES PROCES VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS A L'OUVERTURE DES OFFRES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 67 paragraphe 4 du CMP dispose : « dès la fin des opérations les informations sont consignées dans un procès-verbal et remis à tous les candidats ».

CONSTAT

L'Hôpital Principal ne remet pas aux candidats présents les procès verbaux d'attribution dès la fin des opérations.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 LE NON RESPECT DU DELAI MAXIMAL DE 15 JOURS ENTRE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES ET LA DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 70 du CMP dispose « (...) La commission des marchés procède à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 59. Elle propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de 15 jours à compter de la séance d'ouverture des plis l'attribution du marché au candidat qui a l'offre évaluée conforme la moins disante (...) »

CONSTAT

Le délai entre la date de l'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire des marchés dépasse les 15 jours, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article premier de l'Arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM de l'Hôpital Principal n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisations des calendriers d'exécution des marchés. Cette situation est expliquée par la CPM par le fait que les informations relatives à l'exécution des marchés ne lui sont pas transmises par le gestionnaire de crédit.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de l'Hôpital Principal de veiller à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'Arrêté n° 865 du 22 janvier 2015.

 DEFAUT DE PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire ET DEFINITIVE**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 3 dispose : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

L'article 86 alinéa 4 dispose : « Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

CONSTAT

Les avis d'attribution ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics en violation des dispositions précitées.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller à la publication des avis d'attribution conformément aux dispositions des articles précités.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (exemple ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné quatorze marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit :

-  AAO N°2015_REST_040/HPD relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'hôpital principal (marché en commande) et concerne les lots 01 et 02 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 53 592 250 ; Maximum : 63 471 000 ;
-  AAO N°2015_REST_040/HPD relatif à la fourniture de viande et poissons en quatre lots (marché en commande). Lot 3 d'un montant de présent marché concerne les ssl t 02 du lot 4 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 31 995 050 Maximum : 41 889 990 ;
-  AAO N° 2015_REST_042 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'hôpital principal (marché en commande) et concerne les ssl 03 et 04 du lot 3 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 6 183 840 ; Maximum : 7 122 668 ;
-  AAO N° 2015_REST_042 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'hôpital principal concerne les ssl 01 et 02 du lot 3 et ssl 01 du lot 4 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 34 731 600 ; Maximum : 39 419 450 ;
-  **AAO N°2015-F-REST-043/HPD** relatif à la fourniture de viandes et poissons pour l'hôpital principal concerne le lot 01 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 31 995 050 Maximum : 41 889 990 ;

- ✚ **AOO N°2015-F-REST-043/HPD** relatif à la fourniture de viandes et poissons pour l'hôpital principal. concerne le lot 01 d'un montant Minimum : 13 924 000 ; Maximum : 19 871 200 CFA TTC
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à la fourniture en 06 lots de matériels pour l'équipement des services médicaux concerne les sous.lot 1 et 3 du lot 1 d'un montant de F CFA 39 431 800 ;
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à l'équipement des services médicaux concerne le sous.lot 1 du lot 6 d'un montant de F CFA TTC 50 000 000 ;
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à l'équipement des services médicaux concerne le sous.lot 3 du lot 5 d'un montant de F CFA TTC 5 400 000 ;
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à l'équipement des services médicaux concerne les sous.lot 2 et 5 du lot 2 d'un montant de F CFA 16 109 920 ;
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à la fourniture en six Lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : le présent marché concerne les sous.lot 1,2 et 4 du lot 5 d'un montant de F CFA TTC 7 971 500 ;
- ✚ **AOO N°2015-F-IB-001/HPD** relatif à la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : le présent marché concerne le sous.lot 2 des lots 1,3 et 4 d'un montant de F CFA TTC 38 190 200.

La revue de ces marchés a permis de faire les constats suivants :

Pour les quatre marchés concernant l'acquisition de denrées alimentaires en quatre lots,

- la date de l'ouverture des plis fixée dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès-verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- la demande prorogation du délai d'évaluation à la DCMP n'est pas classée dans le dossier ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- le procès-verbal d'attribution est approuvé mais la date d'approbation n'est pas mentionnée ;
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée. Pour d'autres elles ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation de l'article 83 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

Pour les marchés relatifs à la fourniture de viande et poisson en quatre lots :

- le délai de 15 jours préconisé par l'article 70 du CMP n'a pas été respecté. En effet, il s'est écoulé presque deux mois entre l'ouverture des offres intervenue le 10 mars 2015 et l'attribution du marché faite le 08 mai 2015 ;
- la demande de prorogation de délai pour l'évaluation est faite le 27 mars du delà du délai maximal de 15 jours ;
- les lettres de notifications sont datées du 08 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 83 alinéa 3 du CMP.

Pour les marchés relatifs à l'équipement des services médicaux en 06 lots :

- le délai de 15 jours préconisé par l'article 70 du CMP n'a pas été respecté. En effet, l'ouverture des plis a eu lieu le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015, soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application ;
- le marché n'a pas connu de début d'exécution alors que le délai d'exécution est de 60 jours après la date de la notification fixée au 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.2 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre revue a porté sur deux (02) appels d'offres restreints :

- ✚ **AOR N°2015-F-IB-F0782 15-DK** relatif à l'acquisition d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire en un seul lot pour un montant de 59 540 000 FCFA ;
- ✚ **AOR N°2015-F-IB-F0691-15-DK** relatif à l'acquisition de matériel d'endoscopie. Ce marché est conclu sur une valeur globale de 80 019 370 FCFA.

Pour ces deux appels d'offres restreints, le délai de trois jours ouvrables entre l'ouverture des offres et l'attribution n'a pas été respecté en violation de l'article 76 alinéa 2-a du CMP.

Pour le marché relatif à l'acquisition en un lot unique d'amplificateur de brillance pour le bloc opératoire, la revue a permis de constater que :

- les délais d'exécution de 60 jours fixés dans le contrat entre la date de livraison (28 août 2015) et la date de notification (27 mai 2015) n'ont pas été respectés. Nous dénombrons 93 jours entre les dates de livraison et de notification ;
- les pénalités de retard pour la livraison n'ont pas été appliquées, en violation des dispositions de l'article 134 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.3 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre revue a porté sur quatre (04) marchés passés par entente directe. Il s'agit de :

- ✚ **MARCHE N° F PHAR 048/15** est relatif à la fourniture d'un groupe de froid pour le démarrage de l'IRM de l'Hôpital Principal pour un montant de 18 103 757 FCFA HD-HT
- ✚ **MARCHE N° F0370/15 PASSE PAR ENTENTE DIRECTE** fourniture de réactif pour l'automate de biochimie pour un montant de 71 898 350 FCFA HD-HT ;

✚ MARCHE N° S_IB_06 /15 est relatif à la fourniture de réactifs pour ARCHITECT pour un montant de 74 582 075 HD-HT ;

✚ MARCHE N° S_IB_06 /15 est relatif à la maintenance de l'imagerie par résonance de l'IRM de l'Hôpital Principal pour un montant de 79 500 000 HD-HT.

Pour ces quatre marchés nous avons noté :

- l'absence de la garantie de bonne exécution pour les seuils requis
- des retards dans l'exécution

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.4 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur trois (03) avenants. Il s'agit de :

- ✚ Avenant N°1 au marché S 1442/14 du 29 aout 2014 relatif au service de gardiennage de l'hôpital principal ;
- ✚ Avenant de renouvellement au marché F1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médicale pour un montant de minimum : 31 160 000 FCFA / maximum : 41 755 000 FCFA ;
- ✚ Avenant de renouvellement au marché N° F1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant de minimum : 55 478 650 FCFA / maximum : 87 647 750 FCFA.

Les constats suivants ont été notés :

En ce qui concerne l'avenant de renouvellement au marché F1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médicale pour un montant de minimum : 31 160 000 FCFA / maximum : 41 755 000 FCFA :

- le marché de base a été conclu le 30 septembre 2014 pour une durée d'une année et pouvait être exécuté jusqu'au 30 septembre 2015. L'avenant a été souscrit avant que les quantités minimales ne soient atteintes ;
- un bon de commande a été fait et daté du 16 février 2015 avant la souscription de l'avenant fixant comme délai de livraison le 18 mars 2015 ;
- le renouvellement de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis.

En ce qui concerne l'avenant de renouvellement au marché N° F1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant de minimum : 55 478 650 FCFA / maximum : 87 647 750 FCFA.

- le renouvellement de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis ;
- le contrat original qui nous a été remis n'est pas enregistré.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.5 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

L'Hôpital Principal n'a pas passé de marchés de prestation intellectuelle au cours de la gestion 2015.

4.2.3.6 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur sept (07) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte. Il s'agit de :

- ✚ **DRPCO N° S12997/15-DK** relative à l'organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants du personnel de l'Hôpital Principal de Dakar à la Maison d'Education Mariama BA de Gorée. Le montant du marché est de 25 895 100 FCFA ;
- ✚ **DRPCO N° F1858/15 – DK** relative à l'acquisition de fournitures de bureau pour un montant minimal de 30 937 389 FCFA ;
- ✚ **DRPCO N° S0 770/15 – DK** relative au nettoyage des locaux de l'Hôpital et constitue le premier lot Le montant du premier lot de ce marché est de 29 736 000 FCFA ;
- ✚ **DRPCO N° S0 771/15 – DK** relative à l'entretien des espaces verts de l'Hôpital et constitue le deuxième lot Le montant du deuxième lot de ce marché est de 11 371 188 FCFA ;
- ✚ **DRPCO N° F1858/15 – DK** relative à la fourniture de tenues de travail confectionnées sur-mesure pour les employés de l'hôpital Principal de Dakar pour un montant de 20 265 320 FCFA.
- ✚ **DRPCO N°2015-F-P050-F2188 15-DK** relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs pour hémostase :- lot 1 hématologie; lot 2 hémostase. Ce marché est d'une valeur globale de FCFA 49 595 175 ;
- ✚ **DRPCO N°2015F-SAGF036-F2530 15-DK** relatif à la fourniture en sept (07) lots de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de l'HPD. Ce marché est d'une valeur de 31 530 000 FCFA, il a fait l'objet d'un avenant d'une valeur de FCFA 1 175 000.

Pour l'ensemble des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte le nombre de jours entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire du marché dépasse le délai de 07 jours, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

Pour la **DRPCO N° S12997/15-DK PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE COLONIE DE VACANCES :**

- Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres date du 25 juin 2015 alors que la réunion d'attribution provisoire des offres date du 24 juin 2015 soit 1 jour avant. Cela supposerait que l'attribution que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.

- La date d'information des candidats soumissionnaires est postérieure à la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché et les candidats n'ont pas été immédiatement informés après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est intervenue le 24 mai 2015, la publication de l'avis d'attribution le 26 juin 2015 et les candidats ont été informés le 29 mai 2015.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'enregistrement au niveau des services des impôts et domaines.

Pour la **DRPCO N° F1858/15 – DK PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU**

- L'ouverture des plis est effectuée le 18 mars 2015 et l'attribution du marché le 15 avril 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres date du 22 avril 2015 alors que le procès-verbal d'attribution provisoire des offres date du 15 avril 2015 soit 7 jours avant. Cela supposerait que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.
- Les candidats non retenus n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est le 15 avril et les candidats ont été informés le 24 Avril 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.7 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon dix (10) demandes de renseignements et de prix restreintes, listées ci-après :

- ✚ **DRPR N° DRP-2015-F-MAT-053** relative a l'acquisition de divers fournitures en deux (02) lots. Il s'agit d'un marché d'acquisition de diverses fournitures en deux (02) lots :
Lot 1 : confection de rideaux dans les services de l'hôpital Principal ;
Lot 2 : fourniture de matériel hospitaliers. Le marché a été conclu à une valeur de F CFA 13 845 418
- ✚ **DRPCR N° F_MAT_016** relative à la fourniture de bois et matériels de menuiserie pour un montant de 10.280.060 FCFA.

- ✚ **DRPCR N° F_MAT_034** relative à la fourniture en quatre lots d'imprimés techniques. Le présent marché concerne les lots 1, 2 et 4 attribués à l'entreprise LE GUETH pour la fourniture de carnets, de fiches et d'étiquettes adhésives. Le montant du marché est de 10.558.050 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_MAT_034** relative à la fourniture en quatre lots d'imprimés techniques. Le présent marché concerne le lot 3 pour la fourniture de registres. Le montant du marché est de 908.600 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_PHARM_013** relative à la fourniture de fluides et de gaz médicaux, et concerne le lot n°1 de la DRPCR référencée F_Pharm_013. Le montant du marché est de 5.160.000 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_PHARM_013** relative à la fourniture de produits diététiques, lot n°2 de la DRPCR référencée F_Pharm_013. Le montant du marché est de 9.801.647 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_IB_052** relative à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar pour un montant de 2.854.285 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_IB_052** relative à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar. Ce présent marché concerne le lot 2 attribué à DELTA MEDICAL pour un montant de 375.000 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_IB_052** relative à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar. Ce présent marché concerne le lot 3 attribué à SOTELMED pour un montant de 976.525 FCFA.
- ✚ **DRPCR N° F_MAT_053** relative à la fourniture de peinture pour un montant de 14 764 160 FCFA.

Pour deux des marchés, les contrats conclus n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès des services des impôts et domaines. Il s'agit de :

- ✚ DR PCR N° F_IB_052 portant sur la fourniture de matériels biomédicaux pour la crèche
- ✚ DRPCR N° F_PHARM_013 portant sur la fourniture de fluides, de gaz médicaux et de produits diététiques

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Les marchés objet de notre sélection n'ont pas fait l'objet de recours auprès du CRD.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Tous les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un Procès-verbal de réception régulièrement établi ont été payés par chèques bancaires ou virements s'il y a lieu.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION PHYSIQUE

Les marchés de l'Hôpital Principal de Dakar sont essentiellement constitués de fournitures et services courant. Ils n'ont pas fait l'objet d'une inspection physique.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Nomination tardive des membres de la commission des marchés.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015.	CM/CPM
Le non respect du délai maximal de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché.	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP.	CPM
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	DAGE /CPM
La non application des pénalités de retard.	Se conformer aux articles 134 et 135 du CMP.	CM
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention	CPM
La non matérialisation de la remise des procès verbaux d'ouverture des offres aux candidats présents.	Se conformer aux dispositions de l'article 67 paragraphe 4 qui dispose que « dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès verbal remis à tous les candidats ».	CPM/CM
Le non respect des délais entre l'ouverture et l'attribution pour les DRP.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP.	CP/CM/DG
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 84 aliéna 3.	CP/CM
Rapports d'évaluation trop sommaire et ne correspond pas au modèle type de l'ARMP: on note une confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés.	Nous recommandons à l'HPD, d'adopter le dossier type de rapports d'évaluation, élaboré et diffusé par l'ARMP.	CPM/CM
Les lettres d'informations ne sont pas déchargées.	Faire décharger les lettres d'informations aux candidats pour une plus grande transparence.	CPM
Contrat non enregistré.	Se conformer aux dispositions du Décret 2014 1212 du 22 septembre 2014.	CPM/DG
La date du PV d'attribution est antérieure à la date du rapport d'évaluation.	De veiller à la cohérence des dates dans la production des documents de marchés.	CM/CPM
Défaut de date l'approbation des procès verbaux d'attribution.	Veiller à mettre la date d'approbation des procès verbaux d'attribution.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	Rappel des recommandations	Actions entreprises par l'autorité contractante	Suivi des recommandations
1	Les rapports trimestriels n'ont pas été produits par la Cellule de Passation des Marchés.	Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions de l'article 35 du CMP en vigueur ainsi que l'Arrêté N°012787 du 26.12.2012	Maintenue
2	Pour le marché : « Acquisition en un lot unique d'un logiciel de paie » le délai de 10 jours supplémentaires, accordé par la DCMP conformément à l'article 70 du CMP pour l'évaluation des offres n'a pas été respecté.	Nous recommandons à l'HPD de veiller à respecter les délais dans l'évaluation et l'attribution des offres.	Maintenue
3	Pour le marché : « Acquisition en un lot unique d'un logiciel de paie » l'avis d'attribution définitive n'a pas été publié.	Nous recommandons à l'HPD de veiller à la publication de l'avis d'attribution définitive conformément à l'article 85 du Code des marchés Publics en vigueur.	Maintenue
4	Pour le marché : « Acquisition en cinq (05) lots de denrées alimentaires » le délai entre l'ouverture des offres et l'évaluation est trop long.	Nous recommandons à l'HPD de veiller à respecter les délais dans l'évaluation et l'attribution des offres conformément aux articles 70 et 83 du CPM.	Maintenue
5	Pour le marché : « Acquisition en cinq (05) lots de denrées alimentaires » la date du PV d'attribution est antérieure à la date du rapport d'évaluation.	Nous recommandons à l'HPD, de veiller à la cohérence des dates dans la production des documents de marchés.	Maintenue
6	Pour le marché : « Fourniture imagerie médicale », le délai entre l'ouverture des offres et l'approbation du PV d'attribution est trop long.	Nous recommandons à l'HPD de veiller à respecter les délais dans l'évaluation et l'attribution des offres conformément aux articles 70 et 83 du CPM.	Maintenue
7	Pour la DRP : « Fourniture de vaisselle pour messe et popote », le dossier type de DRP n'a pas été respecté.	Nous recommandons à l'HPD, d'adopter le dossier type de demandes de renseignements et de prix, élaboré et diffusé par la DCMP.	Levée
8	Pour la DRP : « Fourniture de vaisselle pour messe et popote », les délais de livraison ne sont pas harmonisés entre la lettre d'invitation et le contrat.	Nous recommandons à l'HPD de veiller à la cohérence des informations dans les documents produits.	Maintenue
9	Pour la DRP : « Fourniture imprimeries techniques et étiquettes adhésives en 5 lots », deux mois se sont écoulés entre l'ouverture des offres (02 avril) et l'attribution provisoire (30 mai)	Nous recommandons à l'HPD de veiller à respecter les délais dans l'évaluation et l'attribution des offres conformément aux articles 70 et 83 du CPM.	Maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

anomalies	AAO (14)	AOR (2)	ED(4)	AV(3)	DRPCO (7)	DRPCR (10)	Total anomalies	Nombre de marchés	Statistique
Nomination tardive des membres de la commission des marchés	14	2	4	3	7	10	40	40	100%
Le non respect du délai maximal de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché	14				7	10	31	40	78%
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive	14	2	4	3	7	10	40	40	100%
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO	14				7		21	40	53%
La non application des pénalités de retard	14	2	4	3	7	10	40	40	100%
Défaillance dans l'archivage des dossiers	14	2	4	3	7	10	40	40	100%
La non matérialisation de la remise des procès verbaux d'ouverture des offres aux candidats présents	14				7	10	31	40	78%
Le non respect des délais entre l'ouverture et l'attribution pour les DRP					7	10	17	40	43%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP		2			7	10	17	40	43%
Rapports d'évaluation trop sommaire et ne correspond pas au modèle type de l'ARMP: on note une confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des	14	2			7	10	33	40	83%

marchés									
Les lettres d'informations ne sont pas déchargées	14	2			7	10	33	40	82,5%
Contrat non enregistré					2		2	40	5%
La date du PV d'attribution est antérieure à la date du rapport d'évaluation					2		2	40	5%
Défaut de date l'approbation des procès verbaux d'attribution	6						6	40	15%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	44
ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR.....	73
ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE.....	78
ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT.....	84
ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP OUVERTE.....	91
ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE.....	110
ANNEXE 7 OBSERVATION DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	132
ANNEXE 8 : REPOSE DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE.....	139
ANNEXE 9 SITUATION DES PRODUITS DE VENTE DES DAO.....	140

**ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
APPEL D'OFFRES OUVERTS**

AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché concerne la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitation fonctionnelle multidisciplinaire), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne les sous lot 1 et 3 du lot 1 d'un montant de F CFA 39 431 800.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2418/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: lot 1 sous. Lots 1 & 3
6. Nom de l'attributaire du marché:	Matériel Hospitalier SA (MHO)
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'approbation	09/11/2015
16. Date de notification	17/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
20. Date de réception (provisoire)	14/03/2016
21. Montant marché	39 431 800 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;

- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application ;
- la confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés a été constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le délai de 60 jours entre la date de notification du contrat et la date de réception provisoire n'a pas été respecté. En effet, la livraison a eu lieu le 14 mars 2016 alors que la date de notification était le 17 novembre 2015, soit 118 jours ;
- les pénalités de retard pour la livraison n'ont pas été appliquées ceci implique une violation des dispositions de l'article 134 du CMP ;
- le paiement partiel (13 229 154 FCFA) de l'attributaire alors que la livraison a eu lieu conformément aux conditions du contrat.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD :

- de s'assurer de la bonne maîtrise des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés ;
- de veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres ;
- de procéder au paiement du solde du marché pour le respect des clauses contractuelles ;
- d'appliquer les pénalités de retard en cas de non respect des délais de livraison.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



**AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS
POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché concerne la fourniture en six Lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne le sous.lot 1 du lot 6 d'un montant de F CFA TTC 50 000 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2413/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: Lot 6 sous lot 1
6. Nom de l'attributaire du marché:	Entreprise Sénégalaise de Représentation (ESR)
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	17/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
21. Date de réception (provisoire)	01/04/2016
22. Montant marché	50 000 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- le délai de 60 jours entre la date de notification du contrat et la date de réception provisoire n'a pas été respecté. En effet, la livraison a eu lieu le 01 avril 2016 alors que la date de notification était le 17 novembre 2015, soit 136 jours ;
- les pénalités de retard pour la livraison n'ont pas été appliquées ceci implique une violation des dispositions de l'article 134 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD :

- de veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres
- de procéder au paiement du solde du marché pour le respect des clauses contractuelles ;
- d'appliquer les pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché concerne la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne le sous.lot 3 du lot 5 d'un montant de F CFA TTC 5 400 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2414/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour le service médico-chirurgicaux: lot 5 sous.lot 3
6. Nom de l'attributaire du marché:	BIOTECH
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	16/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
20 Date de réception (provisoire)	Non communiquée
21. Montant marché	5 400 000 FCFA
22. Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application ;
- la confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés a été constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché n'a pas encore été exécuté alors que sur le contrat, il est prévu un délai de 60 jours après la date de la notification ; cette dernière est fixée pour le 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD :

- de veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres
- de s'assurer de la bonne maîtrise des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés ;
- de procéder au paiement du solde du marché pour le respect des clauses contractuelles ;
- d'appliquer les pénalités de retard en cas de non respect des délais contractuels.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



**AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS
POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché concerne la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne les sous.lot 2 et 5 du lot 2 d'un montant de F CFA 16 109 920.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2416/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: lot 2 sous-lots 2 & 5
6. Nom de l'attributaire du marché:	DIMINTER
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	18/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Délai d'exécution	45 jours à compter de la notification
21. Date de réception (provisoire)	13/01/2016
22. Montant marché	16 109 920 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés. En effet, l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché n'a pas encore été exécuté alors que sur le contrat, il est prévu un délai de 60 jours après la date de la notification ; cette dernière est fixée pour le 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de procéder en respect des dispositions du Code des marchés publics, à la publication de l'attribution définitive et aussi de corriger les anomalies identifiées.

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres ainsi qu'à la publication de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



**AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS
POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché concerne la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne le sous.lot 2 des lots 1,3 et 4 d'un montant de F CFA TTC 38 190 200.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2417/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: lots 1, 3 & 4 (sous.lot 2)
6. Nom de l'attributaire du marché:	DELTA MEDICAL
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	17/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
21. Date de réception (provisoire)	30/12/2015
22. Montant marché	38 190 200 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché a été exécuté conformément au délai fixé dans le cahier de charges.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de procéder en respect des dispositions du Code des marchés publics, à la publication de l'attribution définitive et aussi de corriger les anomalies identifiées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



**AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS
POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché concerne la fourniture en six lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5 (fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne le sous.lot 2 des lots 1,3 et 4 d'un montant de F CFA TTC 38 190 200.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2417/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: lots 1, 3 & 4 (sous.lot 2)
6. Nom de l'attributaire du marché:	DELTA MEDICAL
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	17/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
21. Date de réception (provisoire)	30/12/2015
22. Montant marché	38 190 200 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- l'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application ;
- la confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés a été constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché a été exécuté conformément au délai fixé dans le cahier de charges.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Code des marchés publics notamment :

- veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres ainsi qu'à la publication de l'attribution définitive ;
- s'assurer de la bonne maîtrise des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N°2015-F-IB-001/HPD PORTANT FOURNITURE EN SIX (06) LOTS DE MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES MEDICO-CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché concerne la fourniture en six Lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux : lot 1 (fourniture de matériels pour le service d'urgence) lot 2 (fourniture de matériels pour le bloc opératoire), lot 3 (fourniture de matériels pour le département de Prédatrice-Crèche), lot 4 (fourniture de matériels pour le centre d'exploitations fonctionnelles multidisciplinaires), lot 5: fourniture de matériels pour la Fédération des laboratoires).

Le présent marché concerne les sous.lot 1,2 et 4 du lot 5 d'un montant de F CFA TTC 7 971 500.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar (HDP)
3. Intitulé du marché:	Fourniture en six (06) lots de matériels pour l'équipement des services médico-chirurgicaux
4. Numéro du marché:	F2415/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de matériels pour les services médico-chirurgicaux: lot 5 sous, lots 1, 2 & 4
6. Nom de l'attributaire du marché:	Techniques services
7. Nombre d'offres reçues:	16
8. Date limite de dépôt des offres	19/05/2015
9. Date d'ouverture des plis :	19/05/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	26/05/2015
11. Date d'attribution provisoire	10/07/2015
12. Date informations des candidats	23/07/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/09/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/10/2015
15. Date d'Approbation	09/11/2015
16. Date de notification	19/11/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Date ordre de service de commencer	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
21. Date de réception (provisoire)	03/03/2016
22. Montant marché	7 971 500 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés : l'ouverture des plis est faite le 19 mai 2015 et l'attribution le 10 juillet 2015 soit 52 jours ;
- la prorogation du délai de 10 jours accordée par la DCMP pour l'élaboration du rapport d'évaluation des offres n'a pas été mise en application.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les délais d'exécution de 60 jours entre la date de livraison (03 mars 2016) et la date de notification (19 novembre 2015) n'ont pas été respectés. Nous dénombrons 105 jours entre les dates de livraison et de notification.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Code des marchés publics notamment :

- veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres ainsi qu'à la publication de l'attribution définitive ;
- à appliquer les pénalités de retard en cas de non respect des délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



**AOO N°2015-F-REST-042/HPD FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES EN
QUATRE LOTS (MARCHE A COMMANDE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'hôpital principal.

Le présent marché concerne les ssl t 02 du lot 4 d'un montant de F CFA TTC

Minimum : 31 995 050

Maximum : 41 889 990

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0342 MEFP/DCMP/DCV/52 du 26 janvier 2015 /Lettre N°125/HPD/SMT/CM du 02 février 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de denrées alimentaires
Numéro du marché:	F0944/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Sous- lot 02 du lot 04: Légumes
Nom de l'attributaire du marché,	JR distribution
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 11 février 2015
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2015
Date d'ouverture des plis	17 mars 2015
Convocations de la commission l'ouverture des propositions de rabais	Le 23 avril 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Date d'attribution provisoire	Pv daté le 20 avril 2015
Date informations des candidats	Le 15 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil du 15 mai 2015
Attestation d'existence de crédits	N° 1251/HPD/SMT/SM/CM du 03 mars 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/6/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	17/06/2015
Date de démarrage effectif	18/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 31 995 050/Maximum : 41 889 990

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la date de l'ouverture des plis fixée dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et pour d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à ce qu'il ait une cohérence des dates sur les tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- veillant au respect de l'article 84 aliéna 3 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N°2015-F-REST-042/HPD FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES EN QUATRE LOTS (MARCHE A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'Hôpital principal.

Le présent marché concerne les ssl 03 et 04 du lot 3 d'un montant de F CFA TTC Minimum : 6 183 840 Maximum : 7 122 668

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0342 MEFP/DCMP/DCV/52 du 26 janvier 2015 Lettre N°125/HPD/SMT/CM du 02 février 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de denrées alimentaires
Numéro du marché:	F0941/15 DK
Description des biens, travaux ou services,	Sous- lot 03 du lot 03: Fonio Sous- lot 04 du lot 03: boisson
Nom de l'attributaire du marché,	Entreprise Beugue Borom Touba
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 11 février 2015
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2015
Date d'ouverture des plis	17 mars 2015 mais le PV a été établi le 18 mars 2015
Convocations de la commission l'ouverture des propositions de rabais	Le 23 avril 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Date d'attribution provisoire	Pv daté le 20 avril 2015
Date informations des candidats	Le 15 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil du 15 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	16/06/2015
Date de démarrage effectif	17/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 6 183 840 Maximum : 7 122 668

SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la date de l'ouverture des plis fixé dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- Le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur les tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais prévus.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N°2015-F-REST-042/HPD FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES EN QUATRE LOTS (MARCHE A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'Hôpital Principal.

Le présent marché concerne les ssl 01 et 02 du lot 3 et ssl 01 du lot4 d'un montant de F CFA TTC

Minimum : 971 028

Maximum : 1 078 920

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0342 MEFP/DCMP/DCV/52 du 26 janvier 2015 Lettre N°125/HPD/SMT/CM du 02 février 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de denrées alimentaires
Numéro du marché:	F0945/15
Description des biens, travaux ou services,	Sous- lot 05 du lot 03 : patte d'arachide
Nom de l'attributaire du marché,	Aminata Sall
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 11 février 2015
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2015
Date d'ouverture des plis	17 mars 2015
Convocations de la commission l'ouverture des propositions de rabais	23 avril 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Date d'attribution provisoire	20 avril 2015
Date informations des candidats	15 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil du 15 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	18/06/2015
Date de démarrage effectif	19/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 971 028 F CFA/ Maximum : 1 078 920 F CFA

SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue du marché a permis de soulever les anomalies ci-après :

- la date de l'ouverture des plis fixé dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N°2015-F-REST-042/HPD FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES EN QUATRE LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'Hôpital Principal.

Le présent marché concerne les lot 01 et 02 d'un montant de F CFA TTC

Minimum : 53 592 250

Maximum : 63 471 000

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0342 MEFP/DCMP/DCV/52 du 26 janvier 2015 Lettre N°125/HPD/SMT/CM du 02 février 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de denrées alimentaires
Numéro du marché:	F0942/15 DK
Description des biens, travaux ou services,	lot 01 : pain farine levure et lot 02 : Lait et production laitier
Nom de l'attributaire du marché,	Boulangerie Pâtisserie « la Traditionnelle »
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 11 février 2015
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2015
Date d'ouverture des plis	17 mars 2015
Convocations de la commission l'ouverture des propositions de rabais	Le 23 avril 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Date d'attribution provisoire	Pv daté
Date informations des candidats	Le 15 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil du 15 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	16/06/2015
Date de démarrage effectif	19/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 53 592 250 Maximum : 63 471 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la date de l'ouverture des plis fixé dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N°2015-F-REST-042/HPD FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES EN QUATRE LOTS (MARCHE A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'Hôpital Principal .

Le présent marché concerne les ssl 01 et 02 du lot 3 et ssl 01 du lot4 d'un montant de F CFA TTC

Minimum : 34 731 600

Maximum : 39 419 450

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0342 MEFP/DCMP/DCV/52 du 26 janvier 2015 Lettre N°125/HPD/SMT/CM du 02 février 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de denrées alimentaires
Numéro du marché:	F0940/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Sous- lot 01 du lot 03: plateaux œufs Sous- lot 02 du lot 03 : Riz Sous- lot 01 du lot 04 : fruits
Nom de l'attributaire du marché,	SOCOMI SUARL
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 11 février 2015
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2015
Date d'ouverture des plis	17 mars 2015
Convocations de la commission l'ouverture des propositions de rabais	Le 23 avril 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Date d'attribution provisoire	Pv daté le 20 avril 2015 alors que le rapport est daté le 06 mai 2015
Date informations des candidats	Le 15 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil du 15 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	16/06/2015
Date de démarrage effectif	17/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 34 731 600 Maximum : 39 419 450

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la date de l'ouverture des plis fixé dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AOO N°2015-F-REST-0440/HPD FOURNITURE DE VIANDE ET POISSONS EN QUATRE LOTS
(MARCHE A COMMANDE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de viandes et poissons pour l'Hôpital Principal .

Le présent marché concerne le lot01 d'un montant de F CFA TTC .Minimum : 31 995 050

Maximum : 41 889 990

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0443 MEFP/DCMP/DCV/66 du 30 janvier 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de viande et poisson
Numéro du marché:	F0944/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Lot1 : viande fraiche de boeuf
Nom de l'attributaire du marché,	Palais de l'Embouche et de la viande
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 06février 2015
Date limite de dépôt des offres	10 mars 2015
Date d'ouverture des plis	10 mars 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Demande prorogation de délai	Le 27 mars au delà des 15 jours accordé le 30 mars 2015
Date d'attribution provisoire	le 08/05/ 2015
Date informations des candidats	Le 08 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Direct Info du 09 et 10 mai 2015
Attestation d'existence de crédits	N° 1231/HPD/SMT/SM/CM du 28 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/06/2015
Date d'Approbation	01/06/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	17/06/2015
Date de démarrage effectif	18/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelables
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 31 995 050 Maximum : 41 889 990
Montant budget	125 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la demande de prorogation de délai pour l'évaluation est faite le 27 mars du delà des 15 jours ;
- l'ouverture des offres le 10 mars 2015 l'attribution le 08 mai 2015 soit presque deux mois ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas et souvent il y a confusion entre les critères de conformité et de qualifications ;
- les lettres de notifications sont datées du 8 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur les tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AOO N°2015-F-REST-040/HPD FOURNITURE DE VIANDE ET POISSONS EN QUATRE LOTS
(MARCHE A COMMANDE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de viandes et poissons pour l'Hôpital Principal.

Le présent marché concerne le lot01 d'un montant

Minimum : 13 924 000

Maximum : 19 871 200 CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015-F-REST-042/HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Avis de non objection DCMP sur le dossier	Lettre N° 0443 MEFP/DCMP/DCV/66 du 30 janvier 2015
Intitulé du marché:	Fournitures de viande et poisson
Numéro du marché:	0849/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Lot1 : Poisson frais
Nom de l'attributaire du marché,	SOCOMI SURL
Date de publication de l'AAO	Le Soleil du 06février 2015
Date limite de dépôt des offres	10 mars 2015
Date d'ouverture des plis	10 mars 2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mai 2015
Demande prorogation de délai	Datée du 27 mars
Date d'attribution provisoire	Pv daté le 08/05/ 2015
Date informations des candidats	Le 08 mai 2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Direct Info du 09 et 10 mai 2015
Attestation d'existence de crédits	N° 1231/HPD/SMT/SM/CM du 28 mai 2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/05/2015
Date d'Approbation	27/05/2015
Date de notification provisoire	15/5/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date de notification définitive	04/06/2015
Date de démarrage effectif	05/06/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois non renouvelable
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	Minimum : 13 924 000 Maximum : 19 871 200 CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- la date de l'ouverture des plis fixé dans l'avis d'AAO est le 17 mars 2015 mais le Procès verbal d'ouverture a été établi le 18 mars 2015 ;
- la commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres ;
- le rapport d'évaluation est très sommaire et n'est pas rédigé selon le modèle type de rapport publié dans le portail des marchés publics. En effet, il ne reprend pas les critères de qualifications des soumissionnaires tels que figurant dans le DAO et n'indique pas si les soumissionnaires y ont satisfait ou pas ;
- le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée et d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les procédures d'évaluation des offres ;
- veillant à la cohérence des dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés ;
- informant les candidats non retenus dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant s, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
APPELS D'OFFRES RESTREINTS**



**AOR N°2015-F-IB-F0782 15-DK RELATIVE A L'ACQUISITION EN UN LOT UNIQUE
D'AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE POUR LE BLOC OPERATOIRE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Cet AOR est relatif à l'acquisition d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire en un seul lot pour un montant de 59 540 000 FCFA.

C'est une substitution du titulaire du marché n° F1432/13 relatif à la fourniture en un lot unique d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Acquisition en un lot unique d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire
4. Numéro du marché	F0782/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services	Substitution du titulaire du marché n° F1432/13 relatif à la fourniture en un lot unique d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire.
6. Nom de l'attributaire du marché	Science & Technology Engineering (STE)
7. Nombre d'offres reçues	2
8. Date limite de dépôt des offres	25/02/2015
9. Date d'ouverture des plis	25/02/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	20/03/2015
11. Date d'attribution provisoire	23/04/2015
12. Date informations des candidats	23/04/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire	23/04/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	08/05/2015
15. Date d'Approbation	08/05/2015
16. Date de notification	27/05/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
19. Date de réception (provisoire)	28/08/2015
20 Montant marché	59 540 000 FCFA

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Il s'agit d'un AOR lancé par l'HPD à la suite de l'avis de non-objection de la DCMP (lettre n°481/MEFP/DCMP/41 du 03 février 2015) relatif à sa demande de relance en procédure d'urgence du marché N°F01432/14.

En effet, l'HPD avait saisi la DCMP (lettre n°79/HPD/SMT/CM du 23 janvier 2015) pour avoir l'autorisation de passer un AOR en procédure d'urgence après la résiliation du marché n° F01432/14 du 26 août 2013 relatif à la fourniture d'un amplificateur de brillance. Ce marché a été attribué, après un Dossier d'Appel d'Offres (DAO), à la société MHO SA qui n'a pas pu, après une mise en demeure (lettre n°760/HPD/SAGE/CM du 15 avril 2014), remplacer l'appareil par un autre plus fonctionnel dans un délai de deux (02) mois.

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

Le motif évoqué par l'HPD nous paraît acceptable et légitime.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis est intervenue le 25 février 2015 et l'attribution le 23 avril 2015 soit 57 jours.
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4.
- Les délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution ne sont pas respectés.
- La confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés a été constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Les délais d'exécution de 60 jours fixés dans le contrat entre la date de livraison (28 août 2015) et la date de notification (27 mai 2015) n'ont pas été respectés. Nous dénombrons 93 jours entre les dates de livraison et de notification.
- Les pénalités de retard pour la livraison n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 134 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD :

- de veiller au respect des délais d'ouverture des plis et d'attribution des offres ainsi qu'à la publication de l'attribution définitive ;
- de s'assurer de la bonne maîtrise des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés ;
- d'appliquer les pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N°2015-F-IB-F0691-15-DK RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS D'ENDOSCOPIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

C'est une substitution du titulaire du marché n° F0606/14 relatif à la fourniture d'un lot unique de matériel d'endoscopie.

Ce marché est conclu sur une valeur globale de 80 019 370FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels d'endoscopie
4. Numéro du marché	F0691/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services	C'est une substitution du titulaire du marché n° F0606/14 relatif à la fourniture d'un lot unique de matériel d'endoscopie.
6. Nom de l'attributaire du marché	Science & Technology Engineering (STE)
7. Nombre d'offres reçues	3
8. Date limite de dépôt des offres	26/02/2015
9. Date d'ouverture des plis	26/02/2015
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	09/03/2015
11. Date d'attribution provisoire	11/04/2015
12. Date informations des candidats	16/04/2015
13. Date de Publication de l'attribution provisoire	15/04/2015
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	07/05/2015
15. Date d'Approbation	07/05/2015
16. Date de notification	20/05/2015
17. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
18. Délai d'exécution	60 jours à compter de la notification
19. Date de réception (provisoire)	30/06/2015
20 Montant marché	80 019 370FCFA

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Il s'agit d'un AOR lancé par l'HPD à la suite de l'avis de non-objection de la DCMP (lettre n°286/MEFP/DCMP/41 du 22 janvier 2015) relatif à sa demande de relance en procédure d'urgence.

En effet, l'HPD avait saisi la DCMP (lettre n°47/HPD/SMT/CM du 19 janvier 2015) pour avoir l'autorisation de passer un AOR après la résiliation du marché n° F0606/14 du 28 avril 2014 relatif à la fourniture d'un lot unique de matériel d'endoscopie. Ce marché a été attribué, après un dossier d'appel d'offres, à la société DIMINTER qui n'a pas pu, malgré plusieurs relance respecter le délai de livraison.

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

Le motif évoqué par l'HPD nous paraît acceptable et légitime.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis est intervenue le 26 février 2015 et l'attribution le 11 avril 2015 soit 45 jours.
- Les membres de la commission ont été convoqués dans les délais conformément à l'article 39 du CMP.
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4.
- L'absence d'un document ou d'un accusé de réception attestant la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de points de non-conformité sur la procédure d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
ENTENTE DIRECTE**

**MARCHE N° F_IB_049 PASSE PAR ENTENTE DIRECTE RELATIF A LA FOURNITURE DE
REACTIFS POUR AUTOMATES DE BIOCHIMIE (CABAS ET ELECSYS)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de réactifs pour automates de biochimie (Cabas et Elecsys). Le marché est inscrit dans le PPM 2014 sous la référence N° F-IB-49/HPD.

DONNEES DU MARCHE

Numero marché	F_2249/15
Financement,	Budget interne de HPD
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Réactifs pour automates de biochimie (Cabas et Elecsys)
Autorisation de la CMP	Lettre N° 004067/MEFP/CMP/41 du 08 septembre 2015.
Nom de l'attributaire du marché,	TBS HEALTH & Consulting
Date de souscription	30/09/2015
Date approbation	23/10/2015
Montant Marché	71 898 350 FCFA HD-HT
Date notification	02/11/2015
Date démarrage effectif	03/11/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	71 898 350 FCFA HD-HT
Montant budget	115 471 260 F CFA TTC

Attestation d'exclusivité présenté par TBS health & consulting

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

La revue a permis de constater :

- des retards dans la livraison des fournitures ;
- l'absence de lettres de mise en demeure.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en prévoyant une clause de pénalités de retard dont le montant est fixé dans le contrat.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

MARCHE N° F_IB_48 PASSE PAR ENTENTE DIRECTE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN GROUPE DE FROID POUR LE REDEMARRAGE DE L'IRM DE L'HOPITAL PRINCIPAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture d'un groupe de froid pour le redémarrage de l'IRM de l'hôpital principal pour un montant de F CFA 18 103 757.

DONNEES DU MARCHE

Numero marché	F0370/15
Financement,	Budget interne de HPD
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Fourniture d'un groupe de froid pour le redémarrage de l'IRM
Autorisation de la CMP	Lettre N° 001055/MEFP/CMP/41 du 06 mars 2015
Nom de l'attributaire du marché,	Consortium 'Etudes et de Réalisations Techniques CERTEC/SA
Date de souscription	11/03/2015
Date approbation	18/03/2015
Montant Marché	18 103 757 FCFA HD-HT
Date notification	30/03/2015
Date démarrage effectif	31/03/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	18 103 757 F CFA TTC
Montant budget	20 249 000 F CFA TTC

Une attestation d'exclusivité a été présentée par le Consortium Etudes et de Réalisations Techniques CERTEC/SA.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Aucun constat spécifique à la procédure de passation de marchés.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

La revue du marché a permis de constater :

- des retards dans la livraison des fournitures ;
- l'absence de lettres de mise en demeure.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en prévoyant une clause de pénalités de retard dont le montant est fixé dans le contrat.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **MARCHE N° S_IB_06 PASSE PAR ENTENTE DIRECTE RELATIF A LA MAINTENANCE DE
L'IMAGERIE PAR RESONNANCE MAGNETIQUE (IRM)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

le marché est relatif a la maintenance de l'imagerie par résonnance magnétique (IRM) pour un montant de F CFA 79 500 000 HTHD.

DONNEES DU MARCHE

Numero marché	N° S0653/15/DK
Financement,	Budget interne de HPD
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	maintenance de l'imagerie par résonnance Magnétique (IRM)
Autorisation de la CMP	Lettre N° 001052/MEFP/CMP/41 du 30 mars 2015
Nom de l'attributaire du marché,	Consortium 'Etudes et de Réalisations Techniques CERTEC/SA
Date de souscription	29/04/2015
Date approbation	05/05/2015
Montant Marché	79 500 000 CFA HTHD
Existence de credit	788 /HPD/SMT/CM du 21 avril 2015
Date notification	11/05/2015
Date démarrage effectif	12/05/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	79 500 000 CFA HTHD
Montant budget	

Une attestation d'exclusivité a été présentée par le Consortium Etudes et de Réalisations Techniques CERTEC/SA.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

La revue de ce marché a permis de constater des retards dans la réalisation des prestations.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en prévoyant une clause de pénalités de retard dont le montant est fixé dans le contrat.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

MARCHE N° F_PHAR_049 -DK PASSE PAR ENTENTE DIRECTE RELATIF A FOURNITURE DE REACTIFS POUR L'AUTOMATE ARCHITECT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Fourniture de réactifs pour l'automate ARCHITECT pour un montant de 74 582 075 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numero marché	F1273/15
Financement,	Budget interne de HPD
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Fourniture de réactifs pour l'automate ARCHITECT
Autorisation de la CMP	Lettre N° 2 451 /MEFP/CMP/84 du 01 juin 2015
Nom de l'attributaire du marché,	SOTELMED
Date de souscription	30/06/2015
Date approbation	08/07/2015
Montant Marché	74 582 075 CFA HTHD
Existence de credit	788 /HPD/SMT/CM du 21 avril 2015
Date notification	27/10/2015
Date démarrage effectif	
Délai d'exécution,	NP
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	74 582 075 CFA HTHD

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

La revue a permis de constater :

- des retards dans la livraison des fournitures ;
- l'absence de lettres de mise en demeure.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en prévoyant une clause de pénalités de retard dont le montant est fixé dans le contrat.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ F1687/14 RELATIF A L'ACQUISITION DE
CONSOMMABLES POUR IMAGERIE MEDICALE**

Le marché est relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médicale pour un montant de

Minimum : 31 160 000 F CFA

Maximum : 41 755 000 F CFA

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_PHARMA_017
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Acquisitions de consommables pour imagerie médicale
Numéro de l'avenant	F/374/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisitions de consommables pour imagerie médicale
Nom de l'attributaire du marché,	MHO
Date de signature de l'avenant	24/02/2015
Date d'approbation	15/05/2015
Existence de crédits	N°073/HPD/2015
Date de notification	16/03/2015
Délai d'exécution,	48 h après présentation du bon commande
Bon de commande	16/02/2015
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	Minimum : 31 160 000 F CFA Maximum : 41 755 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La revue de ce marché a permis de constater :

- Le marché de base a été conclu le 30 septembre 2014 pour une durée d'une année et pouvait être exécuté jusqu'au 30 septembre 2015. L'avenant a été souscrit avant que les quantités minimales ne soient atteintes.
- Un bon de commande a été fait et daté du 16 février 2015 avant la souscription de l'avenant fixant comme délai de livraison le 18 mars 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Aucun constat spécifique à la procédure de passation de marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les dispositions de la clause portant approbation du contrat qui stipule que le présent marché ne sera valable qu'après son approbation par l'autorité contractante.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU MARCHE F0288/15 RELATIF A L'ACQUISITION DE
DENREES ALIMENTAIRES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant de :

Minimum : 55 478 650 F CFA

Maximum : 87 647 750 F CFA

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_PHARMA_017
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Acquisitions de denrées alimentaires
Numéro de l'avenant	F/374/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisitions de denrées alimentaires
Nom de l'attributaire du marché,	MHO
Date de signature de l'avenant	24/02/2015
Date d'approbation	11/03/2015
Existence de crédits	N°593/HPD/2015
Date de notification	26/05/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois
Bon de commande	16/02/2015
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	Minimum : 31 160 000 F CFA Maximum : 41 755 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La revue du marché a permis de constater que :

- le renouvellement de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remise ;
- le contrat original qui nous a été remis n'est pas enregistré.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Aucun constat spécifique à la procédure de passation de marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- exigeant une le renouvellement de garantie de bonne exécution à la signature du contrat conformément aux dispositions de l'article 116 du CMP ;
- en faisant enregistrer les contrats par le titulaire du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AVENANT N°1 AU MARCHE S1442/14 DU 29/08/2014 DU 06/03/ 2014 RELATIF AU SERVICE DE GARDIENNAGE DE L'HOPITAL PRINCIPAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au service de gardiennage de l'hôpital principal.

Le marché a fait l'objet d'un avenant en date d'effet du 16 octobre 2015 pour un montant de 33 545 545 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	S1442/14
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal
Intitulé du marché:	Service de gardiennage de l'hôpital principal
Numéro de l'avenant	S2184/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Service de gardiennage de l'hôpital principal
Nom de l'attributaire du marché,	Agence Sénégalaise de Sécurité
Date de signature de l'avenant	16/10/2015
Date d'Approbation	16/10/2015
Date ordre de service de commencer	24/10/2015
Délai d'exécution,	Contrat sur 12 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	33 545 545 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La revue de ce marché a permis de constater que :

- le renouvellement de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis ;
- le contrat original qui nous a été remis n'est pas enregistré.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Aucun constat spécifique à la procédure de passation de marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- exigeant une le renouvellement de garantie de bonne exécution à la signature du contrat conformément aux dispositions de l'article 116 du CMP ;
- en faisant enregistrer les contrats par le titulaire du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION
OUVERTE (DRPCO)**

 **DRPCO N°2015-F-P050-F2188 15-DK RELATIVE A LA FOURNITURE
EN DEUX (02) LOTS DE REACTIFS POUR HEMOSTASE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs pour hémostase :

- lot 1 hématologie;
- lot 2 hémostase.

Ce marché est d'une valeur globale de FCFA 49 595 175.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar (HPD)
3. Intitulé du marché	Fourniture en deux (02) lots de réactifs pour hémostase : lot 1 hématologie, lot 2 hémostase
4. Numéro du marché	F2188/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture en deux (02) lots de réactifs pour hémostase : lot 1 hématologie, lot 2 hémostase
6. Nom de l'attributaire du marché	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA
7. Nombre d'offres reçues,	01
9: Date de publicité de la demande de prix	03/09/2015
10.Date ouverture des plis	21/09/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30/09/2015
12.Date d'attribution provisoire	30/09/2015
13.Date informations des candidats	01/10/2015
14. Date de signature contrat (si requis)	14/10/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	20/10/2015
16. Date de publication des résultats	30/09/2015
17. Date Ordre de service de commencer	01/10/2015
18. Date de démarrage effectif de prestation	23/10/2015
19. Délai d'exécution	45 jours à compter de la notification
20. Date de réception	23/10/2015
21. Montant du marché	49 595 175 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucun constat spécifique à la procédure de passation de marchés.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

- L'ouverture des plis est intervenue le 21 septembre 2015 et l'attribution le 30 septembre 2015 soit 27 jours.
- Le délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, tel que stipulé par l'article 5 de l'Arrêté 107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, n'a pas été respecté.
- L'absence d'un document ou d'un accusé de réception attestant la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de points de non-conformité sur la procédure d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret portant CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N°2015F-SAGF036-F2530 15-DK RELATIVE A LA FOURNITURE EN SEPT (07) LOTS DE CADEAUX DE NOËL AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE L'HPD

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif à la fourniture en sept (07) lots de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de l'HPD.

Ce marché est d'une valeur de 31 530 000 FCFA, il a fait l'objet d'un avenant d'une valeur de FCFA 1 175 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar (HPD)
3. Intitulé du marché	Fourniture en sept (07) lots de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de l'HPD
4. Numéro du marché	F2530/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture en sept (07) lots de cadeaux de Noël aux enfants du personnel de l'HPD
6. Nom de l'attributaire du marché	DIWANE ELECTRONIC
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	08/09/2015
10.Date ouverture des plis	08/09/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	10/09/2015
12.Date d'attribution provisoire	22/09/2015
13.Date informations des candidats	08/10/2015
14. Date de signature contrat (si requis)	20/11/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	20/11/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
19. Délai d'exécution	15 jours au plus tard à partir de la réception du bon de commande
20. Date de réception	11/12/2015
21. Montant du marché	31 530 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES A LA PASSATION DES MARCHES

La revue du marché a permis de constater :

- L'ouverture des plis a eu lieu le 08 septembre 2015 et l'attribution le 22 septembre 2015 soit 14 jours.
- Le délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, tel que stipulé par l'article 5 de l'Arrêté 107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, n'a pas été respecté.
- Un délai de 20 jours a été observé entre la date de publication de la demande (19 août 2015) et la date d'ouverture des plis (08 septembre 2015).
- L'absence d'un document ou d'un accusé de réception attestant la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de points de non-conformité sur la procédure d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret portant CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N° S12997/15-DK PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE COLONIE DE VACANCES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à l'organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants du personnel de l'Hôpital Principal de Dakar à la Maison d'Education Mariama BA de Gorée. Le montant du marché est de 25 895 100 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, Budget de fonctionnement (Gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants du personnel "à la Maison d'Education MARIAMA BA de Gorée"
4. Numéro du marché	S1297/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants du personnel "à la Maison d'Education MARIAMA BA de Gorée"
6. Nom de l'attributaire du marché	REVINA TOURS
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	22/04/2015
10.Date ouverture des plis	28/05/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	15/06/2015
Date d'attribution provisoire	24/06/2015
Date informations des candidats	29/06/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	13/07/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	13/07/2015
12. Date de publication des résultats	26/06/2015
13. Date Ordre de service de commencer	NC
14. Date de démarrage effectif de prestation	NC
15. Délai d'exécution	Durée des colonies de vacances
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	25 895 100 FCFA

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis a été effectuée le 28 mai 2015 et l'attribution provisoire du marché le 24 Juin 2015, soit 33 jours. Le délai de 07 jours n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés ont été convoqués dans les délais conformation aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

L'avis d'appel d'offres a été lancé le 24 Avril 2015 et l'ouverture des plis est effectuée le 28 mai 2015. Le délai minimal de 15 jours accordé aux candidats pour soumettre leurs offres est respecté conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque concernant le délai d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis est effectuée le 28 mai 2015 et l'attribution du marché le 24 juin 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres date du 25 juin 2015 alors que la réunion d'attribution provisoire des offres date du 24 juin 2015 soit 1 jour avant. Cela supposerait que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.
- La date d'information des candidats soumissionnaires est postérieure à la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché et les candidats n'ont pas été immédiatement informés après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est intervenue le 24 mai 2015, la publication de l'avis d'attribution le 26 juin 2015 et les candidats ont été informés le 29 mai 2015.
- Le délai de 03 jours entre la date d'immatriculation du marché et celle de la notification du marché n'est pas respecté. L'immatriculation a été effectuée le 14 juillet 2015 et la notification du marché le 21 juillet soit une durée de 5 jours.
- Il n'a pas été procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'enregistrement au niveau des services des impôts et domaines.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect du délai indiqué relatif à l'attribution du marché conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- veillant à ce que la tenue de la réunion de la commission d'évaluation des offres ne soit pas postérieure à celle de l'attribution provisoire du marché.
- informant immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres après avoir approuvé la proposition d'attribution provisoire du marché conformément à l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- Procédant à la publication de l'attribution définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N° F1858/15 – DK PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est un marché de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour un montant minimal de 30 937 389 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, Budget de fonctionnement (Gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Acquisition de fourniture de bureau en un (01) lot unique
4. Numéro du marché	F1858/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de fourniture de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	DISMAT
7. Nombre d'offres reçues,	8
9: Date de publicité de la demande de prix	27/02/2015
10. Date ouverture des plis	18/03/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/04/2015
Date d'attribution provisoire	15/04/2015
Date informations des candidats	24/04/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	20/05/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	20/05/2015
12. Date de publication des résultats	25/04/2015
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	NC
15. Délai d'exécution	
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	30 937 389 FCFA
18. Montant du Budget	

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :

L'ouverture des plis a été effectuée le 18 mars 2015 et l'attribution provisoire du marché le 15 avril 2015, soit 28 jours. Le délai de 07 jours n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés ont été convoqués dans les délais conformation aux dispositions de l'article 39 du CMP.

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

L'avis d'appel d'offres a été lancé le 27 février 2015 et l'ouverture des plis est effectuée le 18 mars 2015. Le délai minimal de 15 jours accordé aux candidats pour soumettre leurs offres est respecté conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas reçu l'ordre de service de démarrer. La fourniture des articles a été effectuée dès l'émission du premier bon de commande.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque concernant le délai d'exécution. Les articles sont correctement réceptionnés après l'envoi des commandes.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis est effectuée le 18 mars 2015 et l'attribution du marché le 15 avril 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- Nous avons relevé une incohérence sur les dates d'évaluation des offres et de l'attribution provisoire. Le rapport d'évaluation des offres date du 23 avril 2015 alors que le procès-verbal d'attribution provisoire des offres date du 15 avril 2015 soit 7 jours avant. Cela supposerait que l'attribution du marché a été effectuée avant les conclusions de la commission d'analyse des offres, en violation des dispositions du Code des marchés Publics.
- Les candidats non retenus n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est le 15 avril et les candidats ont été informés le 24 Avril 2015.
- Le délai de 03 jours entre la date d'immatriculation du marché et celle de la notification du marché n'est pas respecté. L'immatriculation a été effectuée le 21 mai 2015 et la notification du marché le 27 mai 2015.

- la publication de l'attribution définitive du marché n'a pas été effectuée en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect du délai indiqué relatif à l'attribution du marché conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- veillant à ce que la tenue de la réunion de la commission d'évaluation des offres ne soit pas postérieure à celle de l'attribution provisoire du marché ;
- informant immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres après avoir approuvé la proposition d'attribution provisoire du marché conformément à l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- procédant à la publication de l'attribution définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du fait des régularisations de procédures notées.

S'agissant de l'exécution, hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N° S0 770/15 – DK PORTANT SUR LE NETTOIEMENT DES LOCAUX ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOT1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif au nettoyage des locaux de l'Hôpital et constitue le premier lot de la demande de renseignement de prix à compétition ouverte pour le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts. Le montant du premier lot de ce marché est de 29 736 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Nettoyement des locaux et entretien des espaces verts en deux (2) lots : Lot 1
4. Numéro du marché	S0 770/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Nettoyage des locaux, couloirs, allées, escaliers et cours
6. Nom de l'attributaire du marché	SURFACES SOLUTIONS
7. Nombre d'offres reçues,	9
9: Date de publicité de la demande de prix	11/02/2015
10.Date ouverture des plis	27/02/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/04/2015
Date d'attribution provisoire	27/04/2015
Date informations des candidats	04/05/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	19/05/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	19/05/2015
12. Date de publication des résultats	04/05/2015
13. Date Ordre de service de commencer	NC
14. Date de démarrage effectif de prestation	NC
15. Délai d'exécution	1 an
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	29 736 000 FCFA

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 février 2015 et l'attribution provisoire du marché le 27 avril 2015, soit 59 jours. Le délai de 07 jours n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés ont été convoqués dans les délais conformation aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

L'avis d'appel d'offres a été lancé le 11 février 2015 et l'ouverture des plis est effectuée le 27 février 2015. Le délai minimal de 15 jours accordé aux candidats pour soumettre leurs offres est respecté conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas reçu l'ordre de service de démarrer.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque concernant le délai d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- l'ouverture des plis est effectuée le 27 février 2015 et l'attribution du marché le 27 avril 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.
- la publication de l'attribution définitive du marché n'a pas été effectuée, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Conformément au dossier de consultation, le délai maximal de paiement du fournisseur est de 45 jours. Cependant nous avons constaté que ce délai n'est pas toujours respecté après réception de la facture.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant au respect du délai indiqué relatif à l'attribution du marché conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- procédant à la publication de l'attribution définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP ;
- se conformant aux dispositions du dossier de consultation concernant le délai de paiement du fournisseur, afin d'éviter le paiement des intérêts moratoires.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO N° S0 771/15 – DK PORTANT SUR LE NETTOIEMENT DES LOCAUX ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (Lot2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à l'entretien des espaces verts de l'Hôpital et constitue le deuxième lot de la demande de renseignement de prix à compétition ouverte ayant pour objet le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts. Le montant du deuxième lot de ce marché est de 11 371 188 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal, Budget de fonctionnement (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Nettoisement des locaux et entretien des espaces verts en deux (2) lots : Lot 2
4. Numéro du marché	S0 771/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien de l'ensemble des jardins et espaces verts
6. Nom de l'attributaire du marché	AUTOLAND Sénégal
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	11/02/2015
10.Date ouverture des plis	27/02/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/04/2015
Date d'attribution provisoire	27/04/2015
Date informations des candidats	04/05/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	19/05/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	19/05/2015
12. Date de publication des résultats	04/05/2015
13. Date Ordre de service de commencer	NC
14. Date de démarrage effectif de prestation	NC
15. Délai d'exécution	1 an
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	11 371 188 FCFA
18. Montant du Budget	NC

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 février 2015 et l'attribution provisoire du marché le 27 avril 2015, soit 59 jours. Le délai de 07 jours n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés ont été convoqués dans les délais conformation aux dispositions de l'article 39 du CMP.

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

L'avis d'appel d'offres a été lancé le 11 février 2015 et l'ouverture des plis est effectuée le 27 février 2015. Le délai minimal de 15 jours accordé aux candidats pour soumettre leurs offres est respecté conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas reçu l'ordre de service de démarrer.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque concernant le délai d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- l'ouverture des plis est effectuée le 27 février 2015 et l'attribution du marché le 27 avril 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- la publication de l'attribution définitive du marché n'a pas été effectuée, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect du délai indiqué relatif à l'attribution du marché conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- procédant à la publication de l'attribution définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO N° F1858/15 – DK PORTANT SUR LA CONFECTION DE TENUES DE TRAVAIL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de tenues de travail confectionnées sur-mesure pour les employés de l'Hôpital Principal de Dakar pour un montant de 20 265 320 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal, Budget de fonctionnement (Gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en lot unique de tenues de travail confectionnées sur mesure avec effets associés
4. Numéro du marché	F1858/15-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de tenues de travail confectionnées sur mesure avec effets associés
6. Nom de l'attributaire du marché	Ets MEHDI HUSSEIN
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	13/07/2015
10.Date ouverture des plis	30/07/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	11/08/2015
Date d'attribution provisoire	11/08/2015
Date informations des candidats	18/08/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	31/08/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	31/08/2015
12. Date de publication des résultats	19/08/2015
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	20 265 320 FCFA
18. Montant du Budget	NC

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis a été effectuée le 30 juillet 2015 et l'attribution provisoire du marché le 11 Août 2015, soit 12 jours. Le délai de 07 jours n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés ont été convoqués dans les délais conformation aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

L'avis d'appel d'offres a été lancé le 13 juillet 2015 et l'ouverture des plis est effectuée le 30 juillet 2015. Le délai minimal de 15 jours accordé aux candidats pour soumettre leurs offres est respecté conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas reçu l'ordre de service de démarrer, cependant les activités ont démarré conformément au calendrier des colonies de vacances.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque concernant le délai d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- l'ouverture des plis est effectuée le 11 août 2015 et l'attribution du marché le 30 juillet 2015, en violation du délai maximal de 07 jours ordonné par l'Arrêté N°107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- les candidats non retenus n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres après l'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, qui veut que l'autorité contractante avise immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès qu'elle approuve la proposition de l'attribution du marché. La date de l'attribution provisoire est le 11 Août et les candidats ont été informés le 18 Août 2015 ;
- le délai de 03 jours entre la date d'immatriculation du marché et celle de la notification du marché n'est pas respecté. L'immatriculation a été effectuée le 10 septembre 2015 et la notification du marché le 23 septembre 2015 ;
- il n'a pas été procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect du délai indiqué relatif à l'attribution du marché conformément aux dispositions de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- informant immédiatement les candidats non retenus du rejet de leurs offres après avoir approuvé la proposition d'attribution provisoire du marché conformément à l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics ;
- procédant à la publication de l'attribution définitive du marché conformément aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX RESTREINTES**

DRPCR N° F_MAT_016 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BOIS ET MATERIELS DE MENUISERIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est un marché de commande relatif à la fourniture de bois et matériels de menuiserie pour un montant de 10.280.060 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fournitures en lot unique de bois et matériels de menuiserie
4. Numéro du marché	F_Mat_016
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures de bois et matériels de menuiserie
6. Nom de l'attributaire du marché	ECTC
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	10/02/2015
10.Date ouverture des plis	24/02/2015
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25/02/2015
12. Date d'attribution provisoire	04/03/2015
13. Date informations des candidats	11/03/2015
14. Date de signature contrat	18/03/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	18/03/2015
16. Date de publication des résultats	11/03/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	10 jours à partir de la réception du bon de commande (Cf. DAO)
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	10 280 060 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

Les lettres d'invitation à soumissionner ont été envoyées le 10 février 2015 et la date d'attribution est le 04 mars 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 12 février et la date d'ouverture des plis le 24 février 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

L'ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Conformément aux dispositions du dossier de consultation de ce marché de commandes, les fournitures sont livrées après réception du bon de commande.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP ;
- le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'est pas enregistré auprès des services des impôts ;
- l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- procédant à l'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- veillant à ce que le contrat conclu avec l'attributaire du marché soit enregistré auprès des services des impôts.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° F_MAT_034 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'IMPRIMES TECHNIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture en quatre lots d'imprimés techniques.

Le présent marché concerne les lots 1, 2 et 4 attribués à l'entreprise LE GUETH pour la fourniture de carnets, de fiches et d'étiquettes adhésives. Le montant du marché est de 10.558.050 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en quatre lots d'imprimés techniques (carnets, fiches, registres et étiquettes adhésives)
4. Numéro du marché	F_Mat_ 034
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de carnets, fiches et étiquettes adhésives
6. Nom de l'attributaire du marché	LE GUETH
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	30/03/2015
10.Date ouverture des plis	10/04/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/04/2015
12.Date d'attribution provisoire	27/04/2015
13.Date informations des candidats	07/05/2015
14. Date de signature contrat	20/05/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	20/05/2015
16. Date de publication des résultats	07/05/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	5 jours à partir de la réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	10.558.050 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 10 avril 2015 et la date d'attribution du marché est le 27 avril 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 30 Mars et la date d'ouverture des plis le 09 avril 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CM ;
- l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant au respect des dispositions du CMP concernant la procédure d'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_MAT_034 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'IMPRIMES TECHNIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture en quatre lots d'imprimés techniques.

Le présent marché concerne le lot 3 pour la fourniture de registres. Le montant du marché est de 908.600 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en quatre lots d'imprimés techniques (carnets, fiches, registres et étiquettes adhésives)
4. Numéro du marché	F_Mat_ 034
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de registres (lot 3)
6. Nom de l'attributaire du marché	IMPRIMERIE SALAM
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	30/03/2015
10. Date ouverture des plis	10/04/2015
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/04/2015
12. Date d'attribution provisoire	27/04/2015
13. Date informations des candidats	07/05/2015
14. Date de signature contrat	Non communiquée
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	
18. Date de démarrage effectif de prestation	
19. Délai d'exécution	5 jours à partir de la réception du bon de commande
20. Date de réception	
21. Montant du marché	908.600 FCFA
22. Montant du Budget	

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 10 avril 2015 et la date d'attribution du marché est le 27 avril 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 30 Mars et la date d'ouverture des plis le 09 avril 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP ;
- le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'est pas mis à notre disposition ;
- l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- procédant à l'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire.
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_PHARM_013 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE FLUIDES, GAZ MEDICAUX ET PRODUITS DIETETIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à la fourniture de fluides et de gaz médicaux, et concerne le lot n°1 de la DRPCR référencée F_Pharm_013. Le montant du marché est de 5.160.000 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en deux (02) lots de fluides, gaz médicaux et produits diététiques
4. Numéro du marché	F_Pharm_013
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de fluides, gaz médicaux
6. Nom de l'attributaire du marché	AIR LIQUIDE SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9. Date de publicité de la demande de prix	05/03/2015
10. Date ouverture des plis	19/03/2015
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/03/2015
12. Date d'attribution provisoire	31/03/2015
13. Date informations des candidats	28/04/2015
14. Date de signature contrat	NC (contrat non reçu)
15. Date approbation contrat (si requis)	NC
16. Date de publication des résultats	31/03/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Deux (02) jours à compter de la réception du bon de commande pour les fluides et gaz médicaux
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	5.160.000 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 19 mars 2015 et la date d'attribution du marché est le 31 mars 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 05 Mars et la date d'ouverture des plis le 19 mars 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP ;
- le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'est pas mis à notre disposition ;
- l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect des dispositions du CMP concernant la procédure d'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_PHARM_013 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE FLUIDES, DE GAZ MEDICAUX ET DE PRODUITS DIETETIQUES.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à la fourniture de produits diététiques, lot n°2 de la DRPCR référencée F_Pharm_013. Le montant du marché est de 9.801.647 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en deux (02) lots de fluides, gaz médicaux et produits diététiques
4. Numéro du marché	F_Pharm_013
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de Produits diététiques (lot2)
6. Nom de l'attributaire du marché	NESTLE SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	05/03/2015
10.Date ouverture des plis	19/03/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/03/2015
12.Date d'attribution provisoire	31/03/2015
13.Date informations des candidats	28/04/2015
14. Date de signature contrat	24/05/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	25/05/2015
16. Date de publication des résultats	31/03/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	vingt (20) jours à partir de la réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	9.801.647 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 19 mars 2015 et la date d'attribution du marché est le 31 mars 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 05 Mars et la date d'ouverture des plis le 19 mars 2015.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'un enregistrement auprès des services des impôts et domaines.
- L'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- veillant à l'enregistrement des contrats conclus avec les attributaires de marchés auprès des services des impôts ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_IB_052 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIELS BIOMEDICAUX POUR LA CRECHE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar.

Ce présent marché concerne le lot 1 attribué à AIR LIQUIDE SENEGAL pour un montant de 2.854.285 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en trois (03) lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'hôpital Principal de Dakar
4. Numéro du marché	F_IB_ 052
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures petits matériels biomédicaux pour réseau oxygène de la crèche
6. Nom de l'attributaire du marché	AIR LIQUIDE SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	13/04/2015
10.Date ouverture des plis	21/04/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/04/2015
12. Date d'attribution provisoire	06/05/2015
13. Date informations des candidats	07/05/2015
14. Date de signature contrat	26/05/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	26/05/2015
16. Date de publication des résultats	07/05/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	10 jours à compter de la réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	2.854.285 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 21 avril 2015 et la date d'attribution du marché est le 06 mai 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 13 Avril 2015 et la date d'ouverture des plis le 21 avril 2015.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**
Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'un enregistrement auprès des services des impôts et domaines.
- L'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect des dispositions du CMP concernant la procédure d'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- veillant à l'enregistrement du contrat conclu avec l'attributaire du marché auprès des services des impôts ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_IB_052 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIELS BIOMEDICAUX POUR LA CRECHE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar.

Ce présent marché concerne le lot 2 attribué à DELTA MEDICAL pour un montant de 375.000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en trois (03) lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'hôpital Principal de Dakar
4. Numéro du marché	F_IB_ 052
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures petits matériels biomédicaux pour réseau oxygène de la crèche
6. Nom de l'attributaire du marché	DELTA MEDICAL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	13/04/2015
10.Date ouverture des plis	21/04/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/04/2015
12.Date d'attribution provisoire	06/05/2015
13.Date informations des candidats	07/05/2015
14. Date de signature contrat	Non communiquée
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	07/05/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	10 jours à compter de la réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	375.000 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 21 avril 2015 et la date d'attribution du marché est le 06 mai 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 13 Avril 2015 et la date d'ouverture des plis le 21 avril 2015.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**
Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP.
- Nous n'avons pas reçu le contrat conclu avec l'attributaire du marché.
- L'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect des dispositions du CMP concernant la procédure d'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_IB_052 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIELS BIOMEDICAUX POUR LA CRECHE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à la fourniture en trois lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'Hôpital Principal de Dakar.

Ce présent marché concerne le lot 3 attribué à SOTELMED pour un montant de 976.525 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture en trois (03) lots de petits matériels biomédicaux pour la crèche et la fédération des laboratoires de l'hôpital Principal de Dakar
4. Numéro du marché	F_IB_ 052
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures petits matériels biomédicaux pour réseau oxygène de la crèche
6. Nom de l'attributaire du marché	SOTELMED
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	13/04/2015
10.Date ouverture des plis	21/04/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/04/2015
12.Date d'attribution provisoire	06/05/2015
13.Date informations des candidats	07/05/2015
14. Date de signature contrat	NC
15. Date approbation contrat (si requis)	NC
16. Date de publication des résultats	07/05/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	10 jours à compter de la réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	976.525 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché**

L'ouverture des plis est effectuée le 21 avril 2015 et la date d'attribution du marché est le 06 mai 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les membres de la commission des marchés sont convoqués dans les délais conformément aux dispositions de l'article 39 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La date de l'avis d'appel d'offres est le 13 Avril 2015 et la date d'ouverture des plis le 21 avril 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Un ordre de service de démarrer n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP.
- Nous n'avons pas reçu le contrat conclu avec l'attributaire du marché.
- L'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_MAT_053 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PEINTURE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché est relatif à la fourniture de peinture pour un montant de 14 764 160 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal, budget de fonctionnement HPD (gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché	Fourniture de Peinture (Relance)
4. Numéro du marché	F_Mat_053
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de Peinture (Relance)
6. Nom de l'attributaire du marché	ECTC
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	NC
10.Date ouverture des plis	10/08/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	12/08/2015
12.Date d'attribution provisoire	17/08/2015
13.Date informations des candidats	18/08/2015
14. Date de signature contrat	24/08/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	24/08/2015
16. Date de publication des résultats	18/08/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	05 jours après réception du bon de commande
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	14 764 160 FCFA
22. Montant du Budget	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché

L'ouverture des plis est effectuée le 10 août 2015 et l'attribution provisoire du marché le 17 août 2015.

▪ Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés

Pour la réunion d'attribution provisoire du marché prévue le 17 août 2015, la convocation des membres de la commission des marchés a été publiée le 13 août 2015, soit dans 4 jours, en violation de l'article 39 du Code général des impôts exigeant un délai de 05 jours francs entre date de la convocation et celle de la tenue la de la réunion.

▪ Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis

Nous n'avons pas obtenu les copies des lettres d'invitation à soumissionner. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les délais entre l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis.

▪ Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective

Nous n'avons pas reçu un ordre de service de démarrer.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas de remarque à formuler concernant le délai d'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Nous n'avons pas reçu les copies déchargées des lettres d'invitation à soumissionner envoyées aux candidats retenus. En conséquence, nous ne pouvons pas nous assurer que le nombre minimal de cinq fournisseurs a été contacté dans le cadre de cette demande de renseignement de prix, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- Pour la réunion de l'attribution provisoire, les membres de la commission des marchés n'ont pas été convoqués dans le délai voulu par le Code des marchés publics, notamment l'article 39.
- Le rapport d'évaluation des offres est sommaire et n'est pas conforme au modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites essentiellement sur la base d'une comparaison des prix, en violation de l'article 59 du CMP et de l'Arrêté n°107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du Décret portant CMP.
- Le contrat conclu avec l'attributaire du marché n'a pas fait l'objet d'un enregistrement auprès des services des impôts.
- L'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Cependant, nous avons relevé que le marché n'a pas fait l'objet de publicité.
-

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de respecter les dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- veillant au respect des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP, en envoyant une invitation à soumissionner à au moins cinq (05) entreprises et en documentant les preuves d'envoi des invitations (copies déchargées des lettres) ;
- convoquant les membres de la commission des marchés dans un délai minimal de 05 jours francs tel qu'instruit par l'article 39 du CMP. ;

- veillant au respect des dispositions du CMP concernant la procédure d'évaluation des offres et selon le modèle réglementaire ;
- veillant à l'enregistrement du contrat conclu avec l'attributaire du marché auprès des services des impôts ;
- procédant à la publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRPCO N° DRP-2015-F-MAT-053 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERS FOURNITURES
EN DEUX (02) LOTS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché d'acquisition de divers fournitures en deux (02) lots :

- Lot 1 : confection de rideaux dans les services de l'hôpital Principal ;
- Lot 2 : fourniture de matériel hospitaliers.

Le marché a été conclu à une valeur de F CFA 13 845 418.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Principal de Dakar (HPD)
3. Intitulé du marché	Acquisition de diverses fournitures en deux (02) lots : lot1-confection de rideaux dans les services de l'hôpital Principal, lot 2- fourniture de matériel hospitaliers
4. Numéro du marché	F_Mat_053
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de diverses fournitures: confection de rideaux dans les services de l'hôpital Principal, fourniture de matériel hospitaliers
6. Nom de l'attributaire du marché	WOUFARIM ENTREPRISE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	17/04/2015
10.Date ouverture des plis	28/04/2015
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	29/04/2015
12.Date d'attribution provisoire	07/05/2015
13.Date informations des candidats	18/05/2015
14. Date de signature contrat (si requis)	18/05/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	18/05/2015
16. Date de publication des résultats	18/05/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	60 jours après la notification
20. Date de réception	18/06/2015
21. Montant du marché	13 845 418FCFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis a eu lieu le 20 avril 2015 et l'attribution le 07 mai 2015 soit 18 jours. Le délai de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, tel que stipulé par l'article 5 de l'Arrêté 107 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, n'a pas été respecté.

- La lettre d'information de l'attribution n'a pas été adressée aux soumissionnaires défaillants, soit une violation des dispositions de l'article 88.1 du CMP.
- Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement aux impôts.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de points de non-conformité sur la procédure d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret portant CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 7 : OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES
COMMENTAIRES DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR SUR NOTRE
RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 14 décembre 2016

**A Monsieur le Directeur général de
L'Hôpital Principal de Dakar**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n° 3984/HPD/SMT/CM du 09 décembre 2016

N/Réf :0731/2016/BND/AKD/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'Hôpital Principal de Dakar à notre rapport provisoire
sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2015

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2015 par l'Hôpital Principal de Dakar.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe les précisions du Cabinet sur lesdites observations.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE HPD SUR LE RAPPORT
PROVISoire DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

Constats de l'auditeur	Observations HPD	Réponses du Cabinet
Marchés passés par Appel d'offres ouvert		
AOO N°2015-F-Rest-042		
La commission pour l'ouverture des propositions de rabais est convoquée le 23 avril 2015 soit plus d'un mois après l'ouverture des offres.	Cette situation s'explique uniquement par la durée de l'évaluation des offres. En effet, le comité technique d'évaluation des offres a déposé son rapport final le 13 avril ; la réunion d'attribution a ainsi été organisée le 20 avril, puis elle a été suivie de celle du 23 avril concernant l'ouverture des propositions de rabais (voir pièces jointes).	Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous recommandons de veiller au respect des délais tels que prévus par les textes en vigueur. Recommandation maintenue
La demande prorogation du délai d'évaluation à la DCMP n'est pas classée dans le dossier.	Après vérification, nous avons constaté que cette demande est bien classée dans le dossier, elle date du 27 mars 2015. Toutefois, vous trouverez une copie de celle-ci dans les pièces.	Nous prenons bonne note du document transmis qui sera pris en compte dans le rapport définitif.
Le PV d'attribution est daté du 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté du 06 mai 2015 : l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation.	Après vérification, nous avons constaté que le PV d'attribution est daté le 07 mai 2015 au lieu du 20 avril 2015 (voir copie de la page de garde PVA n° 038/HPD/SMT/CM du 07/05/2015).	Nous prenons bonne note du document transmis. Cependant, il convient de noter que ce document indique bien que la réunion s'est tenue le 20 avril 2015 par conséquent l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation qui est intervenue le 6 mai 2015. Recommandation maintenue
Le procès-verbal d'attribution est approuvé mais la date d'approbation n'est pas mentionnée.	Dans la copie du rapport contenu dans le dossier, il manque effectivement la date d'approbation. Nous joignons, dans les pièces jointes, une copie du PV d'attribution contenant la mention de la date d'approbation.	Nous prenons bonne note du document transmis et tenons à préciser que l'approbation est intervenue 17 jours après la tenue de la réunion en violation de l'article 84 du CMP.
Les lettres de notifications sont datées du 15 mai 2015 mais pour certaines lettres la date de décharge n'est pas précisée d'autres ont été déchargées après la publication de l'avis	Tous les candidats avaient été informés à l'avance de l'attribution du marché par téléphone le 13 mai, veille d'un jour férié, ils ont tous reçu leur notification écrite le 15 mai, sauf ceux qui étaient injoignables (voir copies).	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents transmis concernant EBBT. Toutefois, nous tenons à préciser que pour EBBT, les lettres de notifications ont été

d'attribution provisoire en violation de l'article 83 alinéa 3 du CMP.		déchargées le 18 mai 2015 alors que la publication de l'attribution est intervenue le 15 mai en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP. Recommandation maintenue
<i>Appel d'offres n° 2015-F-Rest-040, relatif à fourniture en trois lots (03) de viande et poisson</i>		
Un délai de presque deux mois s'est écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché	Ce long délai s'explique par la longue durée d'évaluation des offres de ce marché. En effet, l'ouverture des plis a eu lieu le 10 mars et la réunion d'attribution avait été fixée pour le 18 mars avant d'être reportée à deux reprises parce que le comité technique d'évaluation des offres n'avait toujours pas déposé son rapport technique (voir les copies des convocations de réunion en pièces jointes). C'est suite à un désaccord entre la cellule des marchés et les évaluateurs sur le résultat de l'évaluation que la réunion avait été reportée jusqu'à nouvel ordre, avant d'être tenue le 15 avril 2015	Nous prenons bonne note des commentaires apportés et vous recommandons de veiller au respect des délais. Recommandation maintenue
La date des décharges des lettres de notification	Tous les candidats ont été informés de l'attribution du marché par téléphone et sont venus prendre leur notification le 08 mai, sauf la société l'Africaine de l'Industrie et du Commerce qui a reçu ses trois lettres le 13 mai 2015, selon la disponibilité du coursier de l'hôpital (voir copie des décharges en pièce jointe. NB : la publication a eu lieu le weekend du 09 au 10 mai 2015).	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents transmis concernant Africaine de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, nous tenons à préciser que pour Africaine de l'Industrie et du Commerce, les lettres de notifications ont été déchargées le 13 mai 2015 alors que la publication de l'attribution est intervenue le weekend du 09 au 10 mai 2015 en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP. Recommandation maintenue
<i>Appel d'offres n° 2015-F-IB-001, relatif à l'équipement des services médicaux</i>		
Un délai de 52 jours s'est écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché et la prorogation du délai de jours accordée par la DCMP n'a pas été mise en application.	Comme pour l'essentiel des marchés de l'Hôpital Principal de Dakar, les comités techniques d'évaluation des offres mettent plus de temps que prévu pour faire le travail d'évaluation. Pour le présent marché, le rapport daté le 7 juillet, ce qui explique l'organisation de l'attribution le 15 juillet (NB : la	Nous prenons bonne note des commentaires apportés et vous exhortons à veiller au respect des délais prévus par la réglementation sur les marchés publics. Recommandation maintenue

	convocation de cette réunion est datée le 10 juillet ; voir copies).	
Marchés passés par Appel d'offres restreint		
- AOR n° 2015-F-IB- 015 (marché n°0785/15/DK) relatif à l'acquisition en un (01) lot d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire ; - AOR n° 2015-F-IB- 003 (marché n°0691/15/DK) relatif à l'acquisition de matériel d'endoscopie		
Non respect du délai de trois (03) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché	Pour les deux (02) appels d'offres restreints, le non respect du délai de trois (03) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché s'explique encore par la longue durée de l'évaluation des offres.	Nous prenons bonne note des commentaires apportés et vous exhortons à veiller au respect des délais prévus par la réglementation sur les marchés publics. Recommandation maintenue
Marchés passés par entente directe		
Absence de la garantie de bonne exécution	Les copies des garanties de bonne exécution sont dans les pièces jointes. NB : Pour le marché relatif à la fourniture d'un groupe de froid pour le démarrage de l'IRM, d'un montant de 18 103 757 F CFA HT/HD, il n'a pas été exigé la fourniture de la garantie de bonne exécution parce que le seuil obligatoire de 70 millions fixé dans le code des marchés publics n'est pas atteint.	Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le rapport définitif.
Avenants		
Avenant de renouvellement au marché F 1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médical	Concernant cet avenant, le dossier ne nous a pas été retourné par vos auditeurs après usage. Cela ne nous permet pas de faire les vérifications nécessaires afin d'émettre des observations. Par contre, vous trouverez dans les pièces jointes la copie de la garantie de bonne exécution y afférente.	Nous prenons bonne note du document transmis qui a été pris en compte dans le rapport définitif.
Avenant de renouvellement au marché F 1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires	La copie de la page du contrat enregistré est ajoutée dans les pièces jointes.	Nous prenons acte du document transmis. Toutefois la seule copie de la page du contrat enregistré ne nous permet pas de nous assurer qu'il s'agit du même marché. Constat maintenu
Marchés passés par demande de renseignement et de prix à compétition ouverte		
Marché relatif à la colonie de vacances		
Incohérence sur la date du rapport d'évaluation des offres par rapport à celle de la réunion d'attribution provisoire	En effet, le rapport d'évaluation a été daté le 25 juin 2015, c'est-à-dire, après la réunion d'attribution tenue le 24 juin parce qu'il a été établi par le rapporteur de la cellule des marchés	Nous prenons acte du commentaire apporté et vous recommandons de veiller au respect de la chronologie des documents.

	qui s'est basé sur le rapport du comité technique. C'est ce rapport du comité technique daté le 16 juin 2015 (voir dans les pièces jointes) qui a été utilisé à la réunion d'attribution.	Constat maintenu
La date de notification aux candidats de l'attribution provisoire du marché	Tous les deux (02) candidats avaient été informés à l'avance de l'attribution du marché par téléphone le jeudi 25 juin 2015, en attendant la signature des lettres de notification par le Directeur de l'hôpital.	Nous prenons acte du commentaire apporté et vous recommandons de veiller au respect des modalités de notification telles que définies par l'article 86 alinéa 2 du CMP. Constat maintenu
L'enregistrement du contrat conclu avec l'attributaire	La copie de la page du contrat enregistré est ajoutée dans les pièces jointes.	Nous prenons acte des documents transmis, toutefois, la seule page d'enregistrement ne nous permet pas de nous assurer qu'il s'agit du même marché. Constat maintenu
Marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau		
Incohérence entre la date du PV d'attribution daté le 15 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté le 23 avril 2015	Après vérification, nous avons constaté que le PV d'attribution est daté le 23 avril 2015 au lieu du 22 avril 2015 (voir copie de la page de garde et celle d'approbation PVA n° 032/HPD/SMT/CM du 23/05/2015)	Nous prenons bonne note du document transmis. Cependant, il convient de noter que ce document daté du 23 avril 2015 indique bien que la réunion s'est tenue le 15 avril 2015 par conséquent l'attribution ne peut pas être antérieure à l'élaboration du rapport d'évaluation qui est intervenue le 23 avril 2015. Constat maintenu
Marchés passés par demande de renseignement et de prix à compétition restreinte		
○ DRPCR n° 2015-F-IB-052 relatif à fourniture de matériels biomédicaux pour la crèche ; ○ DRPCR n° 2015-F-PHARM-013 relatif à fourniture de fluides, gaz médicaux et produits diététiques.		
Les contrats y relatifs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement.	Je vous transmets dans les pièces jointes les copies de la page d'enregistrement de ces contrats.	Nous prenons acte des documents transmis, toutefois, la seule page d'enregistrement ne nous permet pas de nous assurer qu'il s'agit du même marché. Constat maintenu
Constats d'ordre général		
La non matérialisation de la remise des procès verbaux d'ouverture des plis aux candidats présents.	Au contraire, tous les dossiers que nous avons mis à la disposition de vos auditeurs contiennent les copies des pages de garde des PV d'ouverture, sur lesquels les candidats ont fait la	Nous prenons bonne note des PV déchargés concernant le DAO 2015-F-REST-042/HPD pour la fourniture en 4 lots par marché de

	décharge matérialisant cette remise de PVO.	commande de denrées alimentaire à HPD transmis qui seront pris en compte dans le rapport définitif. Toutefois, le constat reste maintenu pour tous les autres marchés.
Synthèse de la revue		
Transmission des chartes de transparence et d'éthique à la DCMP.	Les chartes de transparences et d'éthique ont été transmises à la DCMP en même temps que la note de désignation des membres de la Cellule des marchés n° 030 du 06 janvier 2016.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et tenons à préciser que le bordereau de transmission de la Note de désignation des membres de la commission des marchés et des chartes de transparence à la DCMP ne nous a pas été communiqué ni au moment de notre intervention, ni au stade de l'élaboration du présent rapport définitif. Constat maintenu
Transmission du rapport annuel	Vous trouverez dans les pièces jointes le bordereau de transmission n° 1162/HPD/SMT/CM du 29 mars 2016, transmis à la DCMP le 31 mars 2016.	Nous prenons acte du document transmis qui a été pris en compte dans le rapport définitif.
Le reversement de la quote part de l'ARMP sur produits de la vente de DAO.	Vous trouverez dans les pièces jointes l'état transmis à l'Agent Comptable Particulier de l'hôpital le 11 octobre 2016 pour le reversement de cette quote part de l'ARMP.	Nous prenons bonne note du document transmis qui a été pris en compte dans le rapport définitif.

**ANNEXE 8 REPONSES DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR SUR
NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

COURRIER ARRIVEE

13/12/16
421.



Téléphone : 33 839.50.50
Fax : 33 839.50.88
BP : 3006 DAKAR

N° 3384 /HPD/SMT/CM

Dakar, le

Le Général de Brigade Bakary DIATTA
Professeur Agrégé du Val-de-Grâce
Médecin-chef Directeur de l'Hôpital Principal de Dakar

A

Monsieur Boubacar NDIAYE,
Grant Thorton
6e étage - Immeuble Clairifique, Rue Malenfant
BP : 7642 – Dakar Médina

Objet : Votre rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'Hôpital Principal de Dakar au titre de la gestion 2015

Référence : Votre lettre n° 0716/2016/BND/AKD/RC de transmission de rapports provisoires

Pièce jointe : Voir la liste des pièces jointes en annexe

Monsieur,

Par lettre citée en référence, enregistrée le 05 décembre 2016 à notre courrier arrivé, vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, votre rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'Hôpital Principal de Dakar au titre de la gestion 2015

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, nos observations, conformément à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



☎ : 33 839.50.50

Fax : 33 839.50.88

BP : 3006 DAKAR

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE RELATIF A LA
REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES PASSES PAR L'HÔPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
AU TITRE DE LA GESTION 2015**

Nos observations portent sur certains des points relevés, concernant les constats des auditeurs :

- Concernant les marchés passés par appel d'offres ouvert
 - Pour l'appel d'offres n° 2015-F-Rest-042, relatif à l'acquisition en quatre lots (04) de denrées alimentaires :

Nos observations portent sur les points suivants :

- ✓ l'ouverture des propositions de rabais : Celle-ci a eu lieu le 23 avril 2015, soit plus d'un mois après l'ouverture des plis.
Cette situation s'explique uniquement par la durée de l'évaluation des offres. En effet, le comité technique d'évaluation des offres a déposé son rapport final le 13 avril ; la réunion d'attribution a ainsi été organisée le 20 avril, puis elle a été suivie de celle du 23 avril concernant l'ouverture des propositions de rabais (voir pièces jointes) ;
- ✓ La demande de prorogation de délai d'attribution provisoire non classée dans le dossier : après vérification, nous avons constaté que cette demande est bien classée dans le dossier, elle date du 27 mars 2015. Toutefois, vous trouverez une copie de celle-ci dans les pièces ;
- ✓ Le PV d'attribution daté le 20 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté le 06 mai 2015 : après vérification, nous avons constaté que le PV d'attribution est daté le 07 mai 2015 au lieu du 20 avril 2015 (voir copie de la page de garde PVA n° 038/HPD/SMT/CM du 07/05/2015) ;

- ✓ La date d'approbation du rapport d'évaluation non mentionnée : Dans la copie du rapport contenu dans le dossier, il manque effectivement la date d'approbation.
Nous joignons, dans les pièces jointes, une copie du PV d'attribution contenant la mention de la date d'approbation ;
- ✓ La date des décharges des lettres de notification : Tous les candidats avaient été informés à l'avance de l'attribution du marché par téléphone le 13 mai, veille d'un jour férié, ils ont tous reçu leur notification écrite le 15 mai, sauf ceux qui étaient injoignables (voir copies).
- Pour l'appel d'offres n° 2015-F-Rest-040, relatif à fourniture en trois lots (03) de viande et poisson :

Nos observations portent sur les points suivants :

- ✓ Un délai de presque deux mois s'est écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché : Ce long délai s'explique par la longue durée d'évaluation des offres de ce marché.

En effet, l'ouverture des plis a eu lieu le 10 mars et la réunion d'attribution avait été fixée pour le 18 mars avant d'être reportée à deux reprises parce que le comité technique d'évaluation des offres n'avait toujours pas déposé son rapport technique (voir les copies des convocations de réunion en pièces jointes).

C'est suite à un désaccord entre la cellule des marchés et les évaluateurs sur le résultat de l'évaluation que la réunion avait été reportée jusqu'à nouvel ordre, avant d'être tenue le 15 avril 2015 ;

- ✓ La date des décharges des lettres de notification : Tous les candidats ont été informés de l'attribution du marché par téléphone et sont venus prendre leur notification le 08 mai, sauf la société l'Africaine de l'Industrie et du Commerce qui a reçu ses trois lettres le 13 mai 2015, selon la disponibilité du coursier de l'hôpital (voir copie des décharges en pièce jointe. NB : la publication a eu lieu le weekend du 09 au 10 mai 2015).
- Pour l'appel d'offres n° 2015-F-IB-001, relatif à l'équipement des services médicaux :

Nos observations portent sur les points suivants :

- ✓ Un délai de 52 jours s'est écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché et la prorogation du délai de jours accordée par la DCMP n'a pas été mise en application : comme pour l'essentiel des marchés de l'Hôpital Principal de Dakar, les comités techniques d'évaluation des offres mettent plus de temps que prévu pour faire le travail d'évaluation. Pour le présent marché, le rapport daté le 7 juillet, ce qui

explique l'organisation de l'attribution le 15 juillet (NB : la convocation de cette réunion est datée le 10 juillet ; voir copies) ;

- **Concernant les marchés passés par appel d'offres restreint**

- AOR n° 2015-F-IB- 015 (marché n°0785/15/DK) relatif à l'acquisition en un (01) lot d'un amplificateur de brillance pour le bloc opératoire ;
- AOR n° 2015-F-IB- 003 (marché n°0691/15/DK) relatif à l'acquisition de matériel d'endoscopie

Nos observations portent sur les points suivants :

- ✓ Pour les deux (02) appels d'offres restreints, le non respect du délai de trois (03) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché s'explique encore par la longue durée de l'évaluation des offres.

- **Concernant les marchés passés par Entente directe**

- ✓ Les copies des garanties de bonne exécution sont dans les pièces jointes.

NB : Pour le marché relatif à la fourniture d'un groupe de froid pour le démarrage de l'IRM, d'un montant de 18 103 757 F CFA HT/HD, il n'a pas été exigé la fourniture de la garantie de bonne exécution parce que le seuil obligatoire de 70 millions fixé dans le code des marchés publics n'est pas atteint.

- **Concernant les marchés passés par Entente directe**

Nos observations portent sur les points suivants :

- Avenant de renouvellement au marché F 1687/14 relatif à l'acquisition de consommables pour imagerie médical

Concernant cet avenant, le dossier ne nous a pas été retourné par vos auditeurs après usage. Cela ne nous permet pas de faire les vérifications nécessaires afin d'émettre des observations.

Par contre, vous trouverez dans les pièces jointes la copie de la garantie de bonne exécution y afférente.

- Avenant de renouvellement au marché F 1230/14 relatif à l'acquisition de denrées alimentaires :

La copie de la page du contrat enregistré est ajoutée dans les pièces jointes

- **Concernant les marchés passés par demande de renseignement et de prix à compétition ouverte**

Nos observations portent sur les points suivants :

- Pour le marché relatif à la colonie de vacances
- ✓ Incohérence sur la date du rapport d'évaluation des offres par rapport à celle de la réunion d'attribution provisoire : En effet, le rapport d'évaluation a été daté le 25 juin 2015, c'est-à-dire, après la réunion d'attribution tenue le 24 juin parce qu'il a été établi par le rapporteur de la cellule des marchés qui s'est basé sur le rapport du comité technique. C'est ce rapport du comité technique daté le 16 juin 2015 (voir dans les pièces jointes) qui a été utilisé à la réunion d'attribution.
- ✓ La date de notification aux candidats de l'attribution provisoire du marché : Tous les deux (02) candidats avaient été informés à l'avance de l'attribution du marché par téléphone le jeudi 25 juin 2015, en attendant la signature des lettres de notification par le Directeur de l'hôpital.
- ✓ L'enregistrement du contrat conclu avec l'attributaire : La copie de la page du contrat enregistré est ajoutée dans les pièces jointes.

Pour le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau :

- ✓ Incohérence entre la date du PV d'attribution daté le 15 avril 2015 alors que le rapport d'évaluation est daté le 22 avril 2015 : après vérification, nous avons constaté que le PV d'attribution est daté le 23 avril 2015 au lieu du 22 avril 2015 (voir copie de la page de garde et celle d'approbation PVA n° 032/HPD/SMT/CM du 23/05/2015) ;
- Concernant les marchés passés par demande de renseignement et de prix à compétition restreinte
 - DRPCR n° 2015-F-IB-052 relatif à fourniture de matériels biomédicaux pour la crèche ;
 - DRPCR n° 2015-F-PHARM-013 relatif à fourniture de fluides, gaz médicaux et produits diététiques.

Votre constat est que les contrats y relatifs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement : Je vous transmets dans les pièces jointes les copies de la page d'enregistrement de ces contrats.

Relativement aux constats d'ordre général :

Vous avez mentionné la non matérialisation de la remise des procès verbaux d'ouverture des plis aux candidats présents : Au contraire, tous les dossiers que nous avons mis à la disposition de vos auditeurs contiennent les copies des pages de garde des PV d'ouverture, sur lesquels les candidats ont fait la décharge matérialisant cette remise de PVO.

Sur la partie synthèse d la revue :

- ✓ Concernant la transmission des chartes de transparence et d'éthique à la DCMP : Les chartes de transparences et d'éthique ont été transmises à la DCMP en même temps que la note de désignation des membres de la Cellule des marchés n° 030 du 06 janvier 2016.
- ✓ Pour la transmission du rapport annuel : Vous trouverez dans les pièces jointe le bordereau de transmission n° 1162/HPD/SMT/CM du 29 mars 2016, transmis à la DCMP le 31 mars 2016.
- ✓ Pour le reversement de la quote part de l'ARMP sur produits de la vente de DAO : vous trouverez dans les pièces jointes l'état transmis à l'Agent Comptable Particulier de l'hôpital le 11 octobre 2016 pour le reversement de cette quote part de l'ARMP.

ANNEXE 9 SITUATION DES PRODUITS DE VENTE DES DAO



T : 33 839.50.50
Fax : 33 839.50.88
BP : 3006 DAKAR

N° 3094/HPD/SMT/CM
Dakar, le

Le Médecin Général de Brigade Bakary DIATTA
Professeur Agrégé du Val-de-Grâce
Médecin Chef de l'Hôpital Principal de Dakar

Au

Monsieur Papa Magatte NDIAYE, Agent Comptable
Particulier (ACP) de l'Hôpital Principal de Dakar

Objet : Reversement quote-part ARMP sur les ventes de dossiers d'appel d'offres
de l'Hôpital Principal de Dakar

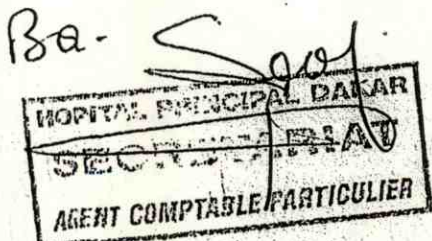
Pièces jointes :

- Situation des produits de vente des dossiers d'appels d'offres sur 2015
- reçus de paiement des candidats

Je vous fais parvenir, ci-joint, la situation des ventes de dossiers d'appel d'offres de
l'Hôpital Principal de Dakar, au titre de la gestion 2015, indiquant la quote-part à
reverser par vos soins à l'ARMP.

Le montant total de ces ventes est de cinq millions neuf cent cinquante mille
(5 950 000) FCFA dont la moitié représente la quote-part destinée à être reversée à
l'ARMP, d'une valeur de deux millions neuf cent soixante quinze mille cinq cent
(2 912 500) FCFA.

su le 11/10/2016





Données HCP

SITUATION DES PRODUITS DE VENTE DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES SUR 2015

REFERENCES DU MARCHÉ	NOMBRE DE DOSSIERS VENDUS	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL DE LA VENTE
2015 - F - REST - 040 /HPD / Fourniture de Viande et Poisson	8	25 000	200 000
PCO n° 2015-S-Mat-021/HPD Nettoyage des locaux et Entretien espaces verts	11	25 000	275 000
2015 - F - REST - 042 /HPD / Fourniture Denrées Alimentaires	13	25 000	325 000
2015 - F - PHARM - 045 /HPD / Fourniture consommables pour Imagerie Médicale	13	25 000	325 000
2015 - F - PHARM - 008 /HPD / Fourniture de ligatures chirurgicales	16	25 000	400 000
CO n° 2015-F-Mat-022/HPD Fournitures d'ateliers	13	25 000	325 000
CO n° 2015-F-Mat-018/HPD Fournitures de bureau	9	25 000	225 000
2015 - F - PHARM - 011 /HPD / Fourniture de prothèses et implants orthopédiques	6	25 000	150 000
2015 - F - PHARM - 046 /HPD / Fourniture de consommables médicaux	20	25 000	500 000
2015 - F - PHARM - 044 /HPD / Fourniture de spécialités pharmaceutiques	8	25 000	200 000
2015 - F - IB - 001 /HPD / Fourniture d'équipements des services médicaux chirurgicaux	22	25 000	550 000
2015 - F - IB - 002 /HPD / Fourniture de pièces de rechange et petits matériels biomédicaux	6	25 000	150 000
2015 - S - IB - 005 /HPD / Fourniture de ce dispositif biomédicaux	12	25 000	300 000
n° 2015-S-Mat-032/HPD Fourniture de bus de transport	3	25 000	75 000
n° 2015-S-SAGF-037/HPD Fourniture de vacances	4	25 000	100 000
n° 2015-F-Mat-051/HPD Fourniture de tenues de travail	4	25 000	100 000

Declaracion ACR

RP CO n° 2015-S-Mat-033/HPD ntenance matériel d'exploitation	16	25 000	400 000
O n° 2015- F - IB - 062 /Fourniture de dispositifs biomédicaux	6	25 000	150 000
CO 2015 - F - PHARM - 055 /HPD / ourniture de divers produits pharmaceutiques	5	25 000	125 000
PC O n° 2015-S-SAGF-036/HPD /Cadeaux de noel	5	25 000	125.000
CO n° 2015-F-Mat-024/HPD /Achat de matériel de transport	1	25 000	25 000
CO 2015 - F - PHARM - 050 /HPD / niture de réactifs d'hémostase	3	25 000	75 000
CO 2015 - F - PHARM - 044.1 /HPD / fourniture de spécialités pharmaceutiques	2	25 000	50 000
CO 2015-T-Mat-026/HPD /Entretien habilitation biens immobiliers	8	50 000	400 000
	1	25 000	25 000
CO 2015 - S - IB - 068 /HPD / ure de pièces de rechange pour appareils biomédicaux	7	25 000	175 000
CO n° 2015-F-Mat-066.1/HPD itures d'équipements de réseau	8	25 000	200 000
Montant total de la vente			5 950 000

Qôte part ARMP

5 950 000 /2

2 975 000